Commission de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2025–2026

26 MAI 2026

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MARDI 26 MAI 2026 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1 Questions orales à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice (article 82 du règlement) 5

1.1 Question de Mme Véronique Durenne, intitulée «Réforme du paysage de l'adoption» 5

1.2 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Interdiction des adoptions internationales en Flandre» 5

1.3 Question de Mme Clémentine Barzin, intitulée «Ubérisation des actes de violence commis par des mineurs» 9

1.4 Question de Mme Clémentine Barzin, intitulée «Création d'une unité de crise intersectorielle» 13

1.5 Question de Mme Clémentine Barzin, intitulée «Accueillants professionnels en famille» 16

1.6 Question de Mme Clémentine Barzin, intitulée «Accord de coopération en matière d'aide et de protection de la jeunesse entre la Région bruxelloise, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Flandre» 17

1.7 Question de Mme Clémentine Barzin, intitulée «Réforme de la prévention» 20

1.8 Question de Mme Marie Jacqmin, intitulée «"Tes droits, ton avocat": nouveau dispositif du barreau de Bruxelles» 23

1.9 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Prise en charge, par les services des maisons de justice, des victimes de violences de genre» ... 25

1.10 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Acquisition de la propreté chez l'enfant et accompagnement des milieux d'accueil» 28

1.11 Question de Mme Véronique Durenne, intitulée «État des services de médecine scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles» 29

1.12 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Pénurie de médecins dans les services de promotion de la santé à l'école (PSE) et suivi de l'objectivation» 29

1.13 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Droits des enfants de détenus» 35

1.14 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Hypertension chez les jeunes» 38

1.15 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Intelligence artificielle et nos enfants, cas des amis virtuels» 40

1.16 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Réforme des aides à la promotion de l'emploi (APE)» 42

1.17 Question de Mme Marisol Revelo Paredes, intitulée «Quelles adaptations de la non-indexation des opérateurs de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) face à l'inflation?» 44

1.18 Question de Mme Marisol Revelo Paredes, intitulée «Contamination de lait pour bébé» 46

1.19 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Cyberharcèlement comme porte d'entrée vers la désocialisation et la violence entre jeunes» 49

1.20 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Promotion du Mois de l'Europe auprès des jeunes» 51

1.21 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Éducation alimentaire des jeunes» 52

1.22 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Protection des mineurs face aux contenus pour adultes en ligne» 54

1.23 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «État alarmant de la santé mentale des enfants» 56

1.24 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Soutien au Carrefour régional et communautaire de la citoyenneté et de la démocratie (CRECCIDE)» 58

1.25 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Publication des Jeunes MR: quand une jeunesse politique instrumentalise les origines et les mémoires familiales» 62

1.26 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Accessibilité à la nouvelle centrale d'achat d'énergie pour les associations de jeunesse» 65

2 Questions orales à M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances (article 82 du règlement) 68

2.1 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Concours de médecine: augmentation des numéros INAMI» 68

2.2 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Inégalités de santé et suivi de la stratégie LGBTQIA+ à la lumière des trente ans de la Pride de Bruxelles et du 17 mai» 71

3 Ordre des travaux 75

Présidence de Mme Sophie Fafchamps, vice-présidente.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 11h30.*

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

1 Questions orales à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice (article 82 du règlement)

1.1 Question de Mme Véronique Durenne, intitulée «Réforme du paysage de l'adoption»

1.2 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Interdiction des adoptions internationales en Flandre»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. *(Assentiment)*

Mme Véronique Durenne (MR). – Madame la Ministre, dans le sillage du chantier de réforme du cadre relatif à l'adoption en Fédération Wallonie-Bruxelles, vous avez annoncé que des groupes de travail avaient été constitués afin de vous fournir un rapport prospectif portant sur l'adoption interne et internationale, ainsi que sur l'accompagnement post-adoptif des enfants et des adoptants.

Le résultat de ce travail était censé apporter une contribution à votre réflexion, laquelle doit mener à d'éventuelles modifications du décret du 31 mars 2004 relatif à l'adoption. Nous avons appris que ce document vous avait bien été transmis en juin 2025, y compris des propositions sur le fond, et que votre cabinet a travaillé sur les suites à lui réserver.

Au vu du temps écoulé, quel est l'état d'avancement de ce dossier? Quelles conclusions votre administration vous a-t-elle transmises? Quelle est votre méthodologie de travail? Quelles sont les concertations prévues avec le secteur? Quelles pistes éventuelles retenez-vous de préférence? Prévoyez-vous de soumettre une note d'orientation au gouvernement en vue d'une possible modification du décret?

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Madame la Ministre, je vous ai récemment interrogée sur la baisse notable des adoptions en Fédération Wallonie-Bruxelles. Les chiffres de 2025 confirment une tendance forte: seules vingt adoptions internes ont été réalisées, contre 43 en 2010. Quinze adoptions internationales ont abouti, soit le niveau le plus bas jamais enregistré.

Une évolution similaire est observée en Flandre, où le nombre d'adoptions est passé de 244 dossiers en 2009 à seulement 29 en 2022. Le gouvernement flamand a d'ailleurs annoncé l'interdiction totale des adoptions internationales à partir de 2027. Cette décision s'inscrit dans un contexte où plusieurs dossiers d'adoption ont été jugés problématiques, entraînant la cessation progressive de collaborations avec divers pays tels que l'Éthiopie, la Gambie, Haïti ou encore le Maroc.

Comme en Flandre, le nombre de pays vers lesquels les candidats adoptants francophones peuvent se tourner s'est fortement réduit, rendant les démarches plus incertaines et plus longues. La question se pose de l'avenir même de l'adoption internationale en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Madame la Ministre, comment notre Fédération analyse-t-elle la décision de la Flandre d'interdire les adoptions internationales à partir de 2027? Existe-t-il des échanges entre la Fédération, la Flandre, la Région de Bruxelles-Capitale et l'État fédéral sur l'avenir de l'adoption internationale en Belgique? Prévoyez-vous de mener une concertation spécifique à la suite de l'annonce de la Flandre, notamment en matière de représentation internationale ou de vérification des procédures? Quels mécanismes de contrôle, d'audit ou de vérification la Fédération Wallonie-Bruxelles applique-t-elle pour prévenir les situations problématiques comme la falsification de documents, l'absence de consentement, des pressions économiques, etc.?

Les services d'adoption ont-ils exprimé des inquiétudes quant à la diminution des possibilités et à l'allongement des délais? La Fédération Wallonie-Bruxelles participe-t-elle à des initiatives internationales visant à améliorer les conditions de protection de l'enfance dans les pays où les adoptions sont problématiques? Face à la baisse simultanée des adoptions internes, la Fédération Wallonie-Bruxelles mène-t-elle des actions pour soutenir, sécuriser ou faciliter les parcours d'adoption en Belgique francophone?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Mesdames les Députées, le chantier de la réforme du paysage de l'adoption est bien en cours, nourri par des concertations avec mon administration et les partenaires, tant de terrain qu'institutionnels. Je soumettrai tout prochainement au gouvernement une note visant à présenter les orientations que je propose en ce qui concerne l'adoption internationale.

Le domaine de l'adoption internationale est en forte évolution ces dernières années, amenant une diminution nette du nombre d'arrivées d'enfants par adoption en Fédération Wallonie-Bruxelles, comme dans l'ensemble des pays d'accueil. Les raisons en sont à la fois l'amélioration des mécanismes de protection des enfants dans leur pays, mais aussi le renforcement des exigences qualitatives attendues pour chaque procédure. En soi, c'est une très bonne perspective pour les enfants concernés, mais ces évolutions entraînent des conséquences sur les candidats à

l'adoption, car ils restent nombreux et sont confrontés à des incertitudes et à des temps d'attente rallongés. Les effets se reportent également sur les organismes d'adoption vu la diminution des flux et la complexification des dossiers. Toutefois, si le nombre de procédures est en diminution, les besoins d'accompagnement, eux, sont en augmentation, notamment pour le poste adoptif.

Un autre facteur explicatif de la diminution des adoptions internationales est la diminution du nombre de collaborations avec des États à la suite d'évaluations négatives. En effet, depuis quelques années, la plupart des pays s'engagent ou se sont engagés dans un processus d'évaluation approfondi des collaborations qu'ils mènent avec des pays d'où viennent les enfants proposés à l'adoption internationale, notamment à la suite de la révélation de scandales. Ces évaluations ont conduit certains pays à l'arrêt de l'adoption internationale pour cause de pratiques irrégulières; c'est le cas du Danemark et des Pays-Bas. La Communauté flamande s'est mise récemment à réfléchir à un arrêt avec ou sans moratoire. Le Québec a posé un moratoire de deux ans. En Suède, l'adoption est en cours d'examen et des enquêtes nationales sont en cours en Finlande et en Suisse.

En Belgique, la mise en œuvre de la politique d'adoption relève pour l'essentiel, depuis de nombreuses années, de la compétence des Communautés. Même si la proximité géographique et institutionnelle induit de nombreuses concertations entre les entités fédérées, les réalités ont évolué avec le temps, si bien que les constats ne sont pas forcément identiques et nécessitent des réponses distinctes d'une Communauté à l'autre, d'autant que les pays avec lesquels les Communautés collaborent diffèrent.

En ce qui concerne la concertation entre entités fédérées et fédérale, une commission de concertation et de suivi portant sur le processus d'adoption a été créée dans le cadre de l'accord de coopération du 12 décembre 2005 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone et la Commission communautaire commune (COCOM), relatif à la mise en œuvre de la loi du 24 avril 2003 réformant l'adoption. Cette commission est dirigée par la ministre de la Justice et ambitionne d'assurer une coopération harmonieuse entre les différentes autorités compétentes en matière d'adoption. La décision de la Communauté flamande de mettre fin à l'adoption internationale devrait être à l'ordre du jour de la prochaine commission dont la date n'est pas encore connue.

Afin de prévenir au maximum toute situation problématique, les collaborations structurelles entre pays d'origine et pays d'accueil dans le cadre d'une adoption internationale doivent faire l'objet d'évaluations afin de s'assurer que le système dans lequel l'adoption s'inscrit est conforme aux balises de la Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale.

Cette année, mon administration mènera des évaluations approfondies avec l'aide du Service social international (SSI), une ONG de référence dans ce domaine, sur les collaborations avec plusieurs pays qui n'ont, jusqu'à présent, jamais fait l'objet d'évaluation par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Tous ces éléments doivent baliser les orientations de la réforme pour que la politique d'adoption en Fédération Wallonie-Bruxelles soit davantage ajustée à l'évolution des réalités et en totale adéquation avec les besoins et intérêts supérieurs des enfants concernés. Dans cette perspective, j'apporterai une attention particulière aux décisions qui seront prises et m'assurerai qu'elles prennent en compte l'investissement des futurs parents adoptifs. J'aurai le plaisir de présenter, au sein de notre Parlement, les grandes lignes de cette réforme et la méthodologie de son instauration dès que le projet aura été présenté et validé par le gouvernement.

Mme Véronique Durenne (MR). – Madame la Ministre, ma question est sans doute un peu prématurée: j'aurais aimé connaître les conclusions des différents groupes de travail qui s'étaient réunis ainsi que les pistes qui avaient votre préférence parmi ces conclusions. Vous me dites que le chantier est en cours avec l'administration et les acteurs de terrain. Je vous remercie pour la démarche.

J'entends que la note sera soumise prochainement au gouvernement. Je l'attends avec impatience. La législature avance et il est temps que nous disposions de ces conclusions: si des modifications décrétales s'avéraient nécessaires, vous savez que ces dernières s'inscriraient, comme toujours, dans un temps long.

La Flandre a mis fin – cela a été dit par Mme Pécriaux – à l'adoption internationale à partir de 2027. Cela aura des conséquences en Fédération Wallonie-Bruxelles puisqu'en Région bruxelloise, les citoyens auront le choix de s'adresser à des institutions francophones ou néerlandophones. Je reviendrai vers vous pour connaître ces conclusions dès qu'elles auront été présentées au gouvernement.

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Je voudrais vous remercier, Madame la Ministre, pour votre réponse extrêmement intéressante. J'ai pu entendre qu'une évaluation approfondie devait être organisée à la suite de tous les travaux en cours et qu'il y aurait un balisage mieux ajusté aux réalités. Ce point est très important.

J'ai aussi pu entendre que chaque Communauté avait son mode de fonctionnement. Je me réjouis de pouvoir assister à la présentation que vous donnerez dans l'hémicycle à la suite de l'évolution de ce dossier. Comme vous avez pu le constater, mon groupe est vraiment intéressé par cette thématique, puisque nous étions deux à l'aborder ce matin. Nous suivrons ce dossier avec attention.

1.3 Question de Mme Clémentine Barzin, intitulée «Ubérisation des actes de violence commis par des mineurs»

Mme Clémentine Barzin (MR). – La presse s'est récemment fait l'écho du développement important de l'ubérisation des actes de violence commis par des jeunes, singulièrement en Région bruxelloise où une centaine de fusillades liée au narcotrafic a causé la mort de huit personnes et blessé une quarantaine d'individus. À cet égard, les organisations criminelles feraient de plus en plus usage des réseaux sociaux et de groupes de messagerie privés pour diffuser des annonces de recrutement visant proactivement des mineurs de plus en plus jeunes. Ceux-ci sont ensuite engagés dans le but de commettre ponctuellement des actes criminels. Les cibles sont diverses: une personne à la tête d'un réseau de ventes concurrent, un débiteur récalcitrant ou encore un guetteur de point de deal. La violence a un prix à la prestation: 2 000 euros pour tirer dans une jambe et 5 000 euros pour tuer quelqu'un.

En recourant délibérément à des mineurs, les membres de ces réseaux criminels cherchent à réduire les risques et à se protéger des forces de l'ordre. Une commande, un briefing, un paiement en cryptomonnaies ou une enveloppe de billets promise par le biais d'un smartphone suffisent pour mener de funestes activités. Les ordres circulent vite grâce à des mots codés, les comptes en ligne disparaissent rapidement, ainsi que les messages. Comme en témoignait un tireur dans les médias: «On sait quel genre de personnes toucher. Un petit d'un quartier qui a un peu de couilles (*sic*). Il est un peu faible d'esprit, on va l'avoir comme ça. C'est comme ça que la plupart des plus anciens ont eu les plus jeunes.» De son côté, une magistrate du tribunal de la jeunesse de Bruxelles précisait pour sa part que la plupart des jeunes interpellés étaient déjà connus du parquet pour d'autres faits.

Parallèlement à l'enjeu crucial du nombre de places suffisantes en institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ) pour les jeunes ayant commis un fait qualifié infraction (FQI), se pose aussi la question essentielle des efforts collectifs qui sont déployés en amont avec le gouvernement fédéral, la Région bruxelloise, mais aussi les communes pour prévenir et empêcher que des mineurs deviennent, grâce à internet et aux réseaux sociaux, des sous-traitants du crime organisé. D'évidence, la problématique en débat se situe à la croisée des secteurs.

En son temps, Madame la Ministre, vous aviez indiqué que votre cabinet participe à des réunions de travail organisées par celui du ministre de l'Intérieur et qui rassemblent tous les opérateurs concernés par la problématique de la délinquance juvénile. L'objectif est de dégager des pistes pour lutter contre ce phénomène. Madame la Ministre, que pouvez-vous nous dire sur les pistes de collaboration retenues jusqu'à présent? Comment sont appréhendés le phénomène de l'ubérisation des actes de violence et les moyens pour y faire face? Des concertations auraient-elles été menées à ce sujet avec la commissaire nationale aux drogues, Ine

Van Wymersch, et ce, en attendant la création du commissariat régional bruxellois? Quel en est le bilan opérationnel?

Que pouvez-vous également nous dire d'éventuelles synergies nouées avec *safe.Brussels* qui poursuit une stratégie de prévention et de lutte contre le trafic de drogues? D'évidence, la problématique en débat ne se réduit pas à la seule Région bruxelloise, et ce, en raison de l'essor du narcobanditisme. Qu'en est-il également des concertations utiles pour ce qui concerne la Wallonie et, plus particulièrement, ses grandes métropoles? Le 1er décembre dernier, une journée d'échange a été organisée entre professionnels et experts de l'aide à la jeunesse sur le thème de l'implication de mineurs dans les réseaux liés au trafic de stupéfiants. Cinq mois plus tard, quelles sont les suites réservées aux expressions et revendications des professionnels de terrain?

Quelles sont les pistes retenues pour améliorer la prise en charge des jeunes recrutés par les organisations criminelles, et ce, en tenant compte de l'évolution numérique qui change la donne? Comment la concertation entre les services de l'aide à la jeunesse, les magistrats de la jeunesse et les opérateurs de terrain peut-elle être renforcée face à cette «violence à la demande»? Une réflexion est-elle engagée entre vos services et les professionnels de l'éducation aux médias (EAM) pour renforcer les capacités des jeunes vulnérables face à ces nouvelles formes de manipulation? La prévention doit en effet intervenir le plus tôt possible afin d'éviter que des situations de vulnérabilité basculent vers un parcours dangereux ou débouchant sur des situations de conflit avec la loi.

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, la prévention est importante afin d'éviter que des situations de vulnérabilité basculent vers des parcours de danger ou de conflit avec la loi, eu égard notamment à ces réseaux de narcotrafic. La politique de prévention de l'aide à la jeunesse ne cible pas un symptôme précis, comme le narcotrafic ou la délinquance. Elle agit en amont en s'attaquant aux causes profondes d'exclusion et de vulnérabilité. Les actions menées dans ce cadre ont pour voie de conséquence des impacts sur les phénomènes que vous évoquez. Les services d'aide en milieu ouvert (AMO) s'inscrivent dans cette démarche socio-éducative, en instaurant un contact régulier fondé sur la confiance avec des jeunes démunis, vulnérables et trop souvent sujets à un processus de désaffiliation sociale, dont nombre sont des mineurs étrangers non accompagnés (MENA), c'est-à-dire non reconnus par l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil). Ces jeunes sont livrés à eux-mêmes et contraints à la débrouille. C'est précisément cette vulnérabilité qui les expose aux risques d'être facilement recrutés par les trafiquants.

Concernant les MENA, j'ai demandé au cabinet de la ministre Anneleen Van Bossuyt la création d'un groupe de travail spécifique sur la question. Je suis en attente de son retour à ce sujet. Toutes les actions de prévention se doivent d'être

complémentaires de celles menées par le niveau de pouvoir fédéral, les Régions et les communes. C'est l'un des objectifs de la réforme de la prévention spécialisée que je mène actuellement. De plus, mon cabinet continue ses échanges avec le SPF Intérieur pour travailler sur la problématique du narcotrafic et dégager des pistes de travail sur le sujet, notamment le renforcement du *community policing*.

Ces politiques reposent sur la collaboration des forces de police locales avec des partenaires clés, notamment les services AMO et les jeunes. Le cabinet de l'Intérieur doit prochainement reprendre contact avec nous sur le sujet, afin de finaliser un guide de bonnes pratiques. Le travail sur les pistes à développer eu égard au narcotrafic est toujours en cours avec le cabinet de l'Intérieur et les acteurs concernés en vue d'aboutir à des recommandations. Je ne manquerai pas de revenir vers vous en temps voulu.

La journée d'échanges organisée le 1er décembre dernier entre les professionnels et les experts sur l'implication de mineurs dans les réseaux liés aux trafics de stupéfiants a souligné l'importance de cette mobilisation collective de toutes les compétences. Les collaborations et les concertations organisées dans ce cadre se poursuivent donc.

Au sujet de Bruxelles, ma rencontre avec le ministre-président de la Région de Bruxelles-Capitale, Boris Dilliès, est prochainement prévue. Lors de celle-ci, je lui présenterai bien évidemment toutes les problématiques en lien avec Bruxelles, dont la question de la délinquance juvénile, du narcotrafic dans une perspective de recherche commune de pistes de solutions. Nous y aborderons bien entendu les synergies possibles avec *safe.Brussels* et les collaborations avec le futur commissaire régional aux drogues. Vous m'interrogez aussi sur la rencontre avec la commissaire nationale aux drogues. Cette rencontre doit encore être fixée, mais les premiers échanges ont été entrepris avec cette personne.

Vous me demandez aussi de faire le point sur l'action des acteurs de l'aide à la jeunesse pour accompagner les mineurs recrutés par ces réseaux, afin de leur proposer une réponse éducative structurante. L'aide à la jeunesse n'organise pas de programme spécifique dédié aux mineurs impliqués dans des activités liées au narcotrafic. Ces situations sont prises en considération dans le cadre ordinaire de l'accompagnement éducatif. Celui-ci repose sur une approche individualisée et globale de chaque jeune, en tenant compte de son contexte familial, social et scolaire. L'idée est de construire un projet éducatif structurant répondant à ses besoins.

Dans le cas des mineurs en conflit avec la loi, différents types de mesures peuvent être mises en œuvre, allant d'un accompagnement éducatif intensif en milieu de vie à un placement en IPPJ, toujours avec un projet éducatif particulier (PEP) qui tient compte de l'implication éventuelle du jeune dans des réseaux liés aux trafics de stupéfiants. Les équipes mobiles d'accompagnement (EMA) soutiennent également les familles de jeunes en conflit avec la loi dans les pratiques

éducationnelles à établir. Une réflexion est aussi en cours concernant l'instauration de mesures de soutien à la parentalité pour les parents de mineurs en conflit avec la loi.

De manière générale, les professionnels de l'aide à la jeunesse sont attentifs à l'évolution de ces phénomènes et adaptent leurs pratiques en conséquence, notamment en renforçant les collaborations locales au niveau des écoles, des maisons de jeunes, des clubs sportifs, du secteur associatif. Le but est d'offrir aux jeunes concernés des repères, des alternatives concrètes et un accompagnement durable, sans stigmatiser un public particulier, mais en répondant à la singularité de chaque situation.

Concernant l'EAM, les politiques de jeunesse et d'aide à la jeunesse assument leur rôle en soutenant des dynamiques qui renforcent les capacités, l'esprit critique et l'engagement des jeunes. À travers les organisations de jeunesse, les centres de jeunes, les services AMO ou les services d'accompagnement et résidentiels – tels que les services résidentiels généraux (SRG) ou les IPPJ –, des espaces essentiels sont offerts. Les jeunes peuvent s'y construire des repères, développer leur sens des responsabilités et s'inscrire positivement dans la société. Cette action prend une importance particulière dans un contexte où certains jeunes peuvent être exposés à des formes d'emprise ou de recrutement, notamment par le biais des réseaux sociaux.

L'EAM constitue à cet égard un levier prioritaire soutenu de longue date pour permettre aux jeunes de décrypter les mécanismes de manipulation et de développer une vigilance face aux contenus en ligne. Par ailleurs, une attention est portée aux encadrants du secteur afin qu'ils puissent aborder ces problématiques avec les jeunes et les orienter, lorsque cela s'avère nécessaire, vers les dispositifs compétents. Cette approche s'inscrit dans une logique de complémentarité avec les politiques spécialisées qui relèvent d'autres niveaux d'intervention.

La problématique appelle effectivement une mobilisation de l'ensemble des niveaux de pouvoir et des compétences. Elle dépasse le strict champ des politiques de l'aide à la jeunesse, mais aussi de la jeunesse. Une attention soutenue est ainsi accordée au renforcement des collaborations avec les différents secteurs concernés, ainsi qu'au développement continu des compétences des intervenants, notamment par le biais de formations et de temps d'échange professionnel. Bien entendu, ce phénomène ne se limite pas aux frontières de Bruxelles et les actions de prévention des AMO, des maisons de jeunes, de soutien aux MENA et d'EAM sont mises en œuvre sur tous les territoires où les conclusions de diagnostics sociaux ont mis en lumière ce type de problématique.

Mme Clémentine Barzin (MR). – Force est de constater qu'une série de démarches ont été entreprises à différents niveaux de pouvoir, comme au fédéral, par le biais de Mme Van Bossuyt ou du ministre de l'Intérieur. Je vois les actions de prévention qui sont menées à l'égard des MENA. En l'occurrence, vous attendez un

retour de la part du ministre de l'Intérieur sur les recommandations liées au narcotrafic.

La région bruxelloise a fait face à la difficulté de la formation d'un gouvernement, mais *safe.Brussels* existe depuis longtemps. On sent la volonté de collaborer avec les différentes instances impliquées dans ces questions particulièrement problématiques de la délinquance juvénile et de l'utilisation de jeunes pour commettre des crimes atroces. On attend néanmoins encore des éléments concrets. Le procureur du Roi ne cesse de nous rappeler qu'au-delà des places en IPPJ, il y a une urgence totale d'une prise en compte de ces dossiers par les différents niveaux de pouvoir.

Dès lors, Madame la Ministre, ne serait-il pas utile de solliciter une conférence interministérielle (CIM) *ad hoc* pour rassembler l'ensemble des acteurs publics et leur permettre de se parler de manière efficace? Je n'ai aucun doute sur votre volontarisme à ce sujet.

1.4 Question de Mme Clémentine Barzin, intitulée «Création d'une unité de crise intersectorielle»

Mme Clémentine Barzin (MR). – Madame la Ministre, la Déclaration de politique communautaire (DPC) est parfaitement explicite: elle prévoit que le gouvernement veille à une prise en charge adaptée des jeunes à la croisée des secteurs de l'aide à la jeunesse, du handicap et de la santé mentale. Ce chantier est d'autant plus important que les capacités de prise en charge des jeunes en souffrance sont toujours soumises à une forte pression en Fédération Wallonie-Bruxelles.

À cet égard, vous avez eu l'occasion d'annoncer au Parlement, notamment récemment, à la faveur d'une question de Mme Valérie Bluge, qu'une unité de crise intersectorielle était à l'étude pour les mineurs en conflit avec la loi, possiblement au sein d'une institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ) existante à régime fermé. Cette nouvelle structure pourrait constituer un maillon manquant du trajet d'aides, en proposant une offre de *time-out* institutionnel destiné aux jeunes âgés de 8 à 18 ans traversant une situation aiguë de crise. Elle offrirait un soutien temporaire d'une durée de six mois avec une capacité d'accueil de six à huit jeunes. À visées thérapeutiques et transitoires, cette structure mobiliserait les expertises conjointes des secteurs de l'aide à la jeunesse, de la santé et du handicap afin d'assurer les parcours adaptés aux situations les plus complexes.

Qu'en est-il de la conduite de ce chantier? Quel est l'état des discussions menées avec vos collègues en Wallonie, en Région bruxelloise et au niveau fédéral? Que pouvez-vous nous dire sur la réflexion concernant la gouvernance et le financement de ce dispositif? Des jalons seraient-ils déjà définis pour la concrétisation de ce projet?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, l'intersectorialité désormais au cœur de nos politiques sociales vise à dépasser les frontières sectorielles pour offrir des réponses globales et coordonnées à des problématiques complexes. Les jeunes à la croisée des secteurs sont des enfants et adolescents souvent en situation de handicap et présentant des troubles psychiques et du comportement. Ils se retrouvent à l'intersection de la santé mentale, de l'aide à la jeunesse et du handicap. Cette question est d'une importance primordiale. Leur vulnérabilité met en lumière l'urgence d'une collaboration intersectorielle à l'occasion de laquelle les institutions et services s'organisent autour des besoins des jeunes, et non l'inverse. Dans ce cadre, les cabinets de mes collègues ministres Coppieters et Vandenbroucke se sont joints à mon cabinet afin de travailler de manière concertée, efficace et opérationnelle à une politique de prévention intersectorielle et holistique sur la question de la santé mentale chez les jeunes.

Les réflexions menées conjointement ont permis de structurer ce chantier autour d'un plan articulé en trois axes complémentaires. Le premier axe, qui concerne la prévention, vise à agir en amont des situations de rupture en renforçant et en facilitant les collaborations entre les acteurs de l'aide à la jeunesse, notamment les services d'aide en milieu ouvert (AMO), les services résidents et, le cas échéant, les IPPJ avec les professionnels de la santé mentale, plus particulièrement les psychologues de première ligne. Cet axe prévoit également le développement de formations croisées intersectorielles afin de renforcer les compétences des professionnels et de favoriser une culture commune d'intervention.

Le deuxième axe vise à renforcer les dispositifs mobiles de gestion de crise, en particulier au sein des réseaux de santé mentale. L'objectif est de permettre, dans le secteur de l'aide à la jeunesse, des interventions rapides dans les situations de précrise et de postcrise. Concrètement, ce renforcement se traduit par le déploiement de trinômes d'intervention qui vont associer un professionnel de l'aide à la jeunesse et deux spécialistes en santé mentale. Ces équipes auront pour mission de soutenir les professionnels de terrain ainsi que le jeune en crise, de prévenir l'escalade des situations et de favoriser le maintien du jeune dans le milieu de vie résidentiel de l'aide à la jeunesse si la situation le permet.

Cet appui concret aux équipes de ces services permettra également et prioritairement d'éviter les ruptures de prise en charge. L'une de ces personnes sera financée grâce aux politiques et moyens nouveaux dans le secteur de l'aide à la jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les deux autres le seront grâce à un apport complémentaire du pouvoir fédéral.

Enfin, le troisième axe concerne la création d'une unité résidentielle de crise intersectorielle. Celle-ci vise à constituer un maillon complémentaire dans le trajet d'aide en proposant un accueil temporaire et encadré pour des jeunes âgés de 8 à

18 ans qui traversent une crise aiguë. À la suite des échanges en cours, l'orientation privilégiée est celle d'un temps de stabilisation sans rupture prolongée, si la situation le permet, dans le parcours du jeune. Cette structure, à visée thérapeutique, mobilisera les expertises conjointes des secteurs de l'aide à la jeunesse, de la santé et du handicap. L'objectif est, ici aussi, d'éviter les relégations et une rupture dans la prise en charge qui entraînerait une dégradation de la situation. Il convient de préciser qu'il n'a jamais été envisagé de limiter ce dispositif aux seuls mineurs en conflit avec la loi. L'ambition poursuivie est plus large et vise l'ensemble des jeunes confrontés à des situations de crise aiguë, en particulier les plus vulnérables. Par ailleurs, à ce stade, aucune IPPJ existante à régime fermé n'a été sollicitée dans le cadre de ce projet et les modalités concrètes d'implantation restent à définir avec l'Agence pour une vie de qualité (AViQ) dans le cadre des travaux en cours.

Je vous confirme que la réflexion concernant la gouvernance et le financement de ce dispositif font partie des discussions. Il est convenu d'un trifinancement entre le pouvoir fédéral, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région, mais je ne peux actuellement confirmer les montants qui seront alloués, dès lors qu'il s'agit d'une décision à prendre par les gouvernements concernés.

Concernant la définition des jalons pour la concrétisation du projet, ce dernier est toujours en cours d'élaboration et ses contours particuliers restent à finaliser. Ce travail est mené dans une logique de coopération étroite entre les niveaux fédéral, communautaire et régional, avec pour objectif de proposer des réponses plus cohérentes, plus précoces et surtout mieux coordonnées face à la complexité croissante des situations rencontrées sur le terrain.

Enfin, concernant les jeunes à la croisée des secteurs placés en IPPJ, une réflexion a bien débuté concernant la création d'une éventuelle unité médicalisée pour les profils de jeunes en conflit avec la loi ayant une problématique de santé mentale nécessitant des soins adaptés.

Mme Clémentine Barzin (MR). – Madame la Ministre, je note l'évolution des dispositifs transversaux qui sont développés ou en cours de développement. Pour le dispositif mobile et les trinômes d'intervention, je vois que vous collaborez avec le ministre Coppieters et le ministre Vandenbroucke, mais je m'étonne, en tant que bruxelloise, que Bruxelles ne soit pas impliquée à travers la COCOM – par l'intermédiaire de M. Maron à l'époque, ou désormais de M. Laaouej en tant que ministre chargé de cette matière auprès de la COCOM à Bruxelles.

En ce qui concerne la création d'une unité résidentielle de crise en IPPJ, j'entends que les contours et les montants ne sont pas encore clairs. Je ne peux que souligner l'importance de concrétiser les actions annoncées afin de renforcer l'ensemble des dispositifs pour l'accueil de ces jeunes à la croisée des chemins. En IPPJ, les situations personnelles et collectives sont complexes, mais nous ne

pouvons que vous encourager à développer les outils les plus précis et les plus ajustés pour la prise en charge de ces jeunes.

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – J'aimerais juste apporter une précision par rapport au trinôme. Il s'agit d'un financement au niveau fédéral et au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles par le biais de l'aide à la jeunesse. Bruxelles est donc bien concernée par les financements.

1.5 Question de Mme Clémentine Barzin, intitulée «Accueillants professionnels en famille»

Mme Clémentine Barzin (MR). – Madame la Ministre, conformément aux engagements formulés dans la Déclaration de politique communautaire, le gouvernement poursuit la mise en œuvre du projet pilote des accueillants professionnels en famille, lancé par votre prédécesseuse, Mme Bertieaux. Ce dispositif offre une troisième voie, entre les familles d'accueil classiques et les structures d'hébergement agréées, pour mieux prendre en charge les mineurs qui restent aujourd'hui sans solution adaptée. En ce sens, ledit projet pilote devrait permettre à 24 jeunes de bénéficier dès cette année d'une prise en charge individualisée et intensive, centrée sur leurs besoins spécifiques.

Un premier appel à projets, clos le 31 juillet 2025, n'avait pas abouti, en l'absence de candidatures recevables. Le 29 août suivant, le gouvernement avait validé le lancement d'un nouvel appel à projets comportant un certain nombre d'adaptations visant à faciliter le dépôt de dossiers. Les services d'accompagnement en accueil familial (SAAF) La Sauvegarde familiale et L'Accueil familial ont été sélectionnés au terme de la procédure par un jury spécialisé. Ceux-ci ont entamé le recrutement des intervenants chargés d'encadrer les accueillants professionnels en famille et un projet éducatif est censé être validé pour le 30 juin 2026. *In fine*, l'accueil des premiers jeunes devrait être concrétisé, au plus tard, le 1er septembre prochain.

Où en est ce chantier? La sélection des personnes qui assumeront le rôle d'accueillants professionnels en famille a-t-elle été réalisée? Comment se déroule leur accompagnement? Disposez-vous d'informations concernant le projet pédagogique précité? De manière plus générale, comment le dispositif pourra-t-il répondre concrètement aux besoins spécifiques de jeunes à la croisée des secteurs ou en conflit avec la loi? Enfin, l'échéance du 1er septembre vous semble-t-elle toujours d'actualité au regard de l'état de maturité du dossier?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Le chantier relatif aux accueillants professionnels en famille progresse. La phase de sélection des accueillants n'a toutefois pas encore été engagée, parce qu'elle requiert au préalable une définition précise de leur statut. Celle-ci fait actuellement

l'objet d'une négociation sectorielle entre les organisations syndicales et patronales, compte tenu du caractère innovant du projet, de sa complexité, notamment juridique, ainsi que de la spécificité des modalités temporelles des prestations.

Parallèlement, les deux SAAF finalisent leur projet éducatif qui sera examiné le 29 mai prochain par le comité d'accompagnement du projet. Cette étape permettra d'en stabiliser le contenu avant la transmission à l'administration pour le 30 juin.

Concernant les publics visés, je tiens à être très claire: aucune orientation restrictive ne sera fixée. À ce stade, le dispositif a précisément pour vocation de répondre aux besoins des jeunes pour lesquels les solutions existantes sont insuffisantes, y compris ceux à la croisée des secteurs ou ceux en conflit avec la loi. Une évaluation en fin de phase pilote permettra le cas échéant d'affiner les critères d'admission.

Enfin, le calendrier reste suivi de près. À ce stade, l'échéance du 1er septembre 2026 semble tenable et sera confirmée dans les semaines à venir.

Mme Clémentine Barzin (MR). – Les deux candidats sélectionnés lors de l'appel à projets poursuivent la mise sur pied de leur projet et tiennent leurs délais. En revanche, nous sommes particulièrement attentifs à ce que la date de démarrage soit maintenue le 1er septembre prochain. Nous resterons vigilants aux fruits de la concertation sectorielle que vous annoncez, Madame la Ministre, puisque c'est visiblement l'élément décisif à ce jour.

1.6 Question de Mme Clémentine Barzin, intitulée «Accord de coopération en matière d'aide et de protection de la jeunesse entre la Région bruxelloise, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Flandre»

Mme Clémentine Barzin (MR). – Depuis la dernière réforme de l'État, la Commission communautaire commune (COCOM) – et non la Fédération Wallonie-Bruxelles – est compétente en matière de protection de la jeunesse sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, aussi bien pour l'aide contrainte que pour la prise en charge des mineurs en conflit avec la loi. L'ordonnance du 16 mai 2019 relative à l'aide et à la protection de la jeunesse a pour ambition de doter la capitale d'un cadre juridique propre, tout en continuant à s'appuyer sur les services de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Flandre pour sa mise en œuvre concrète. Toutefois, l'entrée en vigueur de cette législation est subordonnée à la conclusion d'un accord de coopération avec la Communauté flamande et la Fédération Wallonie-Bruxelles, afin que celles-ci mettent leurs services et leurs institutions à la disposition de la COCOM. Or cet accord de coopération n'a jamais été conclu, et l'ordonnance de 2019 reste donc lettre morte.

En conséquence, deux régimes juridiques plus anciens restent d'application en Région bruxelloise, la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse, à la prise en charge des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction et à la réparation du dommage causé par ce fait pour ce qui concerne les mineurs en conflit avec la loi, et l'ordonnance du 29 avril 2004 relative à l'aide à la jeunesse pour ce qui concerne les mineurs en danger ou en aide contrainte. En conséquence, les jeunes Bruxellois et les jeunes Wallons ne sont plus soumis à la même législation, puisque le décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la Jeunesse (décret «Code») s'applique à ces derniers. Cette situation induit, entre autres, un risque d'inégalité de traitement, de chevauchements administratifs, mais aussi d'insécurité juridique pour les mineurs et les professionnels qui s'en occupent.

Interrogé sur le chantier d'un accord de coopération nécessaire à la mise en œuvre de l'ordonnance de 2019, l'ancien ministre Maron indiquait, en mai 2025, au Parlement bruxellois que la *Vrije Universiteit Brussel* (VUB) avait étudié les éléments que devrait contenir ce dispositif. Sur cette base, plusieurs réunions de travail avaient été organisées avec des représentants de la COCOM, des pouvoirs communautaires ainsi que du SPF Justice. Ces échanges avaient abouti à la production d'une note, transmise en avril 2025 à toutes les autorités compétentes, contenant des propositions.

Madame la Ministre, dans la mesure où la COCOM dispose, depuis février dernier, d'un collège réuni de plein exercice, pouvez-vous faire le point sur le suivi réservé à ce chantier? Quel est l'état des contacts entre votre cabinet et ceux des autres ministres concernés? Quelle est la méthodologie de travail utilisée? Quelles sont les synergies déjà retenues entre vos services et ceux de la COCOM? Selon les informations à votre disposition, des échéances seraient-elles déjà fixées pour la signature de cet accord de coopération et, dès lors, pour l'entrée en vigueur de l'ordonnance de 2019?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, les réformes institutionnelles successives ont rendu la Communauté flamande, la Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi que la COCOM compétentes pour légiférer en matière d'aide à la jeunesse et de protection de celle-ci, au titre de matières personnalisables. En 2014, la Communauté flamande et la Fédération Wallonie-Bruxelles ont vu leurs compétences s'étendre à la détermination des mesures qui peuvent être prises à l'égard des mineurs en conflit avec la loi. Elles ont alors adopté leurs décrets respectifs en 2019 et 2018. Jusque-là, je ne vous apprends rien.

La COCOM a, quant à elle, adopté le 16 mai 2019 une nouvelle ordonnance relative à l'aide et à la protection de la jeunesse. Comme vous le rappelez, celle-ci n'est effectivement pas encore entrée en vigueur, car elle est conditionnée par la

conclusion d'un accord de coopération avec la Communauté flamande et la Fédération Wallonie-Bruxelles. En effet, la COCOM n'a pas de moyens propres pour assurer concrètement sa législation. Elle doit compter sur ces deux autres Communautés pour mettre leurs services à sa disposition par un accord de coopération.

La Communauté flamande et la Fédération Wallonie-Bruxelles ont sur certains points une approche divergente, tant au niveau de l'aide contrainte à la jeunesse qu'en ce qui concerne les mineurs en conflit avec la loi. Or, comme l'a rappelé le Conseil d'État dans son avis 37.475 sur un avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'accord de coopération entre la Communauté française, la Communauté flamande et la COCOM relatif à l'aide à la jeunesse, l'accord de coopération concernant l'exécution des mesures visées par l'ordonnance du 29 avril 2004 ne peut conduire à ce que le jeune concerné soit totalement soumis à l'application des décrets communautaires. Les jeunes auxquels s'appliquent les règles de cette ordonnance restent également soumis à leur application dans l'institution où ils sont placés, notamment en ce qui concerne la durée des mesures qui leur sont imposées.

Un groupe de travail inter-administrations comprenant des représentations des administrations responsables de l'aide et de la protection de la jeunesse, soit, en Communauté flamande, *Opgroeien*, en Communauté française, l'Administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ), et à Bruxelles, *Vivalis.brussels*, a été créé en 2023. Ce groupe de travail a examiné les réglementations propres à chaque Communauté en matière de protection de la jeunesse pour identifier les points de convergence et de divergence existants entre les différentes réglementations. Dans un second temps, il a examiné les différents articles de l'ordonnance de 2019 dont la mise en œuvre requiert le recours à des services dont ne dispose pas directement la COCOM. Le résultat de ces travaux m'est parvenu en 2025, mais ne tenait pas compte de l'avis 37.475 du Conseil d'État.

Il faut noter également que, depuis l'adoption de l'ordonnance bruxelloise de 2019, des modifications ont été inscrites dans le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la Jeunesse. Comme je l'ai indiqué en réponse à une question de Mme Lange le 10 février dernier, mon cabinet avait pris langue avec celui de M. Marron, ministre compétent dans le précédent gouvernement, afin de poursuivre le travail et d'examiner si, sept ans plus tard, des adaptations devaient être portées au contenu de l'ordonnance.

Une réunion de travail était prévue mi-février à cet effet entre nos deux cabinets et les magistrats de la jeunesse bruxellois – à savoir des représentants du parquet de première instance, du parquet général et des juges de la jeunesse – pour faire le point. Un nouveau gouvernement bruxellois ayant été constitué la veille de cette réunion, seul mon cabinet avait pu y participer. Il était apparu que des adaptations étaient bien souhaitées par la magistrature bruxelloise. Qui plus est,

le nouveau Code pénal entrant en vigueur le 1er septembre prochain, des adaptations devront de toute façon être apportées à cette ordonnance pour se conformer aux nouvelles dispositions du Code pénal.

Bruxelles étant aujourd'hui pourvue d'un nouveau gouvernement, les ministres du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale en charge de l'action sociale, MM. Laaouej et De Smedt, sont compétents conjointement en la matière. Dès l'installation du nouveau gouvernement, j'ai souhaité que mon cabinet rencontre celui du ministre Laaouej afin de lui présenter les enjeux, tant au niveau de l'accord de coopération à venir que des conséquences du nouveau Code pénal sur leur législation. La rencontre a eu lieu le 10 avril. M'avancer sur un calendrier d'adoption du futur accord de coopération m'est difficile à ce stade. Il faudra attendre la modification éventuelle de l'ordonnance de 2019 par l'Assemblée réunie de la COCOM. Mes collègues bruxellois sont donc à la manœuvre.

Mon cabinet va cependant reprendre langue prochainement avec le cabinet du ministre Laaouej afin de lui demander un état des lieux du travail réalisé, comme j'ai eu l'occasion de le faire sur des questions du secteur de l'enfance, tant il m'importe que les compétences que j'exerce en Fédération Wallonie-Bruxelles soient pleinement effectives sur les territoires de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Wallonie.

Dans l'intervalle, la loi du 8 avril 1965 continue à s'appliquer en région bilingue de Bruxelles-Capitale pour les mineurs en conflit avec la loi et l'ordonnance du 29 avril 2004 pour les mineurs en danger. Il n'y a donc heureusement pas de vide juridique.

Mme Clémentine Barzin (MR). – Comme vous le dites, Madame la Ministre, cela fait sept ans que cette ordonnance a été votée, mais ne peut s'exercer, faute d'accord de coopération. Je vois que vous avez pris langue, notamment avec vos nouveaux collègues bruxellois, et que la balle est dans leur camp. Je ne manquerai pas d'interroger MM. Laaouej et De Smedt pour que les choses puissent avancer dans les meilleurs délais.

1.7 Question de Mme Clémentine Barzin, intitulée «Réforme de la prévention»

Mme Clémentine Barzin (MR). – Madame la Ministre, à l'occasion de la présentation du Plan quinquennal pour l'aide à la jeunesse et conformément aux objectifs de notre Déclaration de politique communautaire (DPC), vous avez eu l'occasion de confirmer votre soutien à une réforme structurelle de la prévention. Plus précisément, vous avez annoncé une reconfiguration de l'aide apportée aux jeunes avec deux approches directement complémentaires que sont la prévention sociale générale – axée notamment sur la santé mentale, l'école, le logement ou la pauvreté – et la prévention éducative spécialisée, relevant directement de l'aide à la jeunesse. Cela devrait permettre de soutenir l'intersectorialité dans la prise en

charge des mineurs et de favoriser une concentration des moyens sur le public cible de l'aide et de la protection de la jeunesse.

Ce faisant, une note d'orientation a été approuvée par notre gouvernement durant le mois d'octobre 2025. Interrogée sur le dossier au sein de notre Parlement, vous avez indiqué que la réforme nécessiterait une modification des textes légaux. Elle devrait être présentée en première lecture au gouvernement dans le courant du premier trimestre 2026, avec l'objectif de finaliser le chantier à la fin de l'année, et ce, afin d'en engager la mise en œuvre dès les premiers mois de 2027.

Dès lors, pourriez-vous faire le point sur l'état de progression de cette réforme? Quelles sont les grandes lignes des dispositions qui font consensus? Quand escomptez-vous présenter le texte au Parlement, et ce, au regard du calendrier que vous avez annoncé à l'époque?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Conformément à la DPC, cette réforme s'articule autour de deux axes complémentaires. D'une part, il y a une prévention générale. Conçue comme une approche transversale à l'échelle de l'ensemble du ministère, elle vise à renforcer la coordination entre les secteurs afin de garantir une action cohérente, complémentaire et intégrée. D'autre part, il y a une prévention spécifique à l'aide à la jeunesse concentrée sur le cœur du métier du secteur et fondée sur une approche éducative et spécialisée en lien avec les principales causes d'entrée dans l'aide spécialisée, à savoir les situations de vulnérabilité, les difficultés et les dangers rencontrés par les jeunes.

Ce travail a franchi une étape importante grâce à l'adoption, au mois d'octobre 2025, d'une note d'orientation par le gouvernement. Cette note constitue le socle des évolutions en cours. À l'heure où je vous parle, l'avant-projet de décret modificatif est rédigé et mes équipes se chargent de sa relecture. Il s'inscrit pleinement dans les orientations définies par la note adoptée en octobre 2025. Dans une logique de concertation approfondie avec les opérateurs concernés, ce texte sera soumis aux délégations sectorielles dans le courant du mois de juin.

Parallèlement et afin d'assurer la cohérence du dispositif, la révision concerne aussi les arrêtés relatifs au service d'aide en milieu ouvert (AMO) et aux maisons de l'adolescent (mado). Mon intention est de présenter au gouvernement l'avant-projet de décret et les textes réglementaires qui y sont associés en première lecture à la rentrée.

Au regard du processus législatif, des étapes de concertation et d'avis qui doivent encore être menées; l'objectif est de déposer ces textes au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles avant la fin de l'année 2026 afin de les faire entrer en vigueur au cours du premier semestre de 2027, et ce, conformément au calendrier initialement annoncé. En ce qui concerne le fond de la réforme, plusieurs

orientations ne font plus débat aujourd'hui. Il s'agit notamment de renforcer la prévention spécialisée, de faire évoluer les services AMO en services de proximité au bénéfice des jeunes et de leurs familles, mais aussi de renforcer leur rôle de service pivot afin de favoriser l'intersectorialité. À ce titre, ces services devront donc jouer un rôle de pivot dans la coordination entre les secteurs, comme lorsqu'un jeune cumule des difficultés scolaires, familiales et psychologiques, ce qui nécessite une réponse établie en concertation plutôt qu'une prise en charge fragmentée.

Par ailleurs, la création d'un pôle de prévention générale vise à instaurer une politique de prévention cohérente intégrant l'ensemble des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'objectif est de structurer l'action publique autour d'une approche transversale mieux articulée, capable d'aborder des défis qui se croisent fréquemment comme le numérique, le harcèlement, la santé mentale ou d'autres problématiques qui affectent les jeunes. Par exemple, une action sur le harcèlement scolaire peut être pensée conjointement avec les services de santé mentale, les équipes éducatives et les dispositifs de prévention numérique, plutôt qu'être traitée séparément. Il s'agit dès lors de ne plus travailler en silo, mais de construire une action coordonnée qui s'appuie sur l'expertise de chaque secteur afin d'éviter les ruptures dans les parcours des jeunes et de répondre plus efficacement à leurs besoins.

Je rappelle aussi que cette réforme est menée en étroite collaboration avec l'administration et en concertation avec les acteurs de terrain. Elle s'appuie sur des travaux de référence, notamment le rapport du Collège de prévention, la revue des dépenses, ainsi que sur les recommandations des Assises de la prévention. Ils ont tous mis en évidence la nécessité de dépasser la fragmentation actuelle des interventions.

Enfin, je tiens à redire clairement que l'objectif est bien de renforcer et de structurer la prévention en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il ne s'agit en aucun cas de la fragiliser. Dans ce cadre, l'existence et la légitimité des services de terrain ne sont nullement remises en cause.

Mme Clémentine Barzin (MR). – Madame la Ministre, s'agissant du calendrier, vous indiquez que le projet sera soumis au gouvernement en première lecture au mois de septembre. Nous reviendrons vers vous à ce moment, car nous espérons que le texte entrera en vigueur à la date prévue, à savoir au début de l'année 2027. Sur le fond, il est important que les moyens soient ciblés le plus judicieusement possible pour soutenir le secteur de l'aide à la jeunesse. Nous estimons la réforme utile et nous vous soutiendrons lors de sa mise en œuvre.

1.8 Question de Mme Marie Jacqmin, intitulée «“Tes droits, ton avocat”: nouveau dispositif du barreau de Bruxelles»

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – Madame la Ministre, je souhaite attirer votre attention sur une initiative récente du barreau de Bruxelles, qui résonne particulièrement avec les problématiques de l'aide à la jeunesse: le lancement de la plateforme «Tes droits, ton avocat». Inspiré d'un modèle bordelais, ce dispositif numérique vise à briser les barrières entre les mineurs et la justice. Trop de jeunes Bruxellois, qu'ils soient victimes ou auteurs, ignorent encore qu'ils bénéficient de la gratuité totale de l'aide juridique et du droit à la confidentialité, y compris vis-à-vis de leurs parents. Cette plateforme propose non seulement une information vulgarisée sur des sujets sensibles, tels que le harcèlement, les violences ou les convocations policières, mais elle garantit surtout une mise en relation avec un avocat spécialisé dans les 48 heures.

L'accès effectif au droit est un pilier de la protection de la jeunesse. Or, bien que portée par le barreau, cette initiative touche directement aux missions de votre ministère en matière de prévention et d'accompagnement des mineurs en difficulté.

Comment ce nouvel outil s'articule-t-il avec les missions de prévention des services de droit des jeunes déjà financés par notre Fédération? Existe-t-il une coordination pour éviter les doublons d'information? Votre administration compte-t-elle communiquer à propos de cet outil dans les établissements scolaires, les services d'aide en milieu ouvert (AMO) et les centres de jeunes (CJ) à Bruxelles, pour garantir que l'information atteigne ses publics cibles?

Par ailleurs, bien que cette initiative émane du barreau de Bruxelles, la fracture judiciaire concerne l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Envisagez-vous de soutenir la généralisation de ce modèle à la Wallonie, en collaboration avec les autres barreaux francophones?

Enfin, l'augmentation prévisible de la sollicitation des avocats par le biais de cette plateforme a des conséquences sur l'aide juridique. Comment s'assurer que les avocats spécialisés en droit de la jeunesse disposent des moyens nécessaires pour répondre à cet afflux dans le délai de 48 heures annoncé?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, votre première question porte sur l'articulation entre cette initiative du barreau de Bruxelles et le Service Droit des jeunes (SDJ), ainsi que sur le risque éventuel de doublon. En réalité, les deux dispositifs sont pleinement complémentaires et nullement concurrents. Le SDJ propose en effet un accueil de première ligne, une écoute approfondie et un accompagnement global qui

dépassent le seul cadre strictement juridique pour intégrer également des dimensions éducatives, sociales ou encore familiales.

Il prend tout le temps nécessaire pour décoder la demande, clarifier les défis à relever et orienter, voire accompagner le jeune de manière adaptée. Bien que ce service s'inscrive pleinement dans une optique de déjudiciarisation, il peut, malgré tout, arriver qu'une procédure judiciaire soit indiquée, auquel cas l'intervention d'un avocat est nécessaire. Dans ce cas de figure, le passage de relais est bien organisé entre le SDJ et l'avocat qui pourra intervenir d'autant plus efficacement qu'il pourra s'appuyer sur un dossier complet et bien documenté. À l'inverse, la permanence juridique du barreau oriente régulièrement des demandes qui lui sont formulées vers le SDJ.

Le site internet «Tes droits, ton avocat», qui permet de mettre en lumière l'existence de droits pour les jeunes, mais aussi d'informer sur le rôle de l'avocat, ne constitue en aucun cas un doublon. Au contraire, les deux missions se renforcent mutuellement, chacune à leur place, au bénéfice du jeune. Si preuve en était besoin, les coordonnées du SDJ figurent sur le site internet. Une concertation a d'ailleurs eu lieu entre le SDJ et le barreau de Bruxelles avant sa mise en ligne.

Votre question suivante porte sur la diffusion d'une information relative à ce nouvel outil auprès des établissements scolaires, des AMO et des CJ à Bruxelles pour garantir que l'information atteigne les publics cibles. Je vous confirme que c'est bien le cas.

Vous m'interrogez également sur l'éventualité de soutenir la généralisation de ce modèle en Wallonie. Si une telle initiative devait y voir le jour – cela reste une prérogative des barreaux concernés –, je n'y serai pas opposée, bien au contraire. Votre dernière question porte sur le risque que le bureau d'aide juridique ne dispose pas des ressources nécessaires pour répondre à un possible afflux des demandes. Il ne m'appartient pas de répondre à la place du bureau d'aide juridique, mais je suppose que cet aspect a été pris en compte avant de lancer le site internet et qu'il fera l'objet d'une évaluation régulière. Je précise que le bureau d'aide juridique ne relève pas de mes compétences.

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse très complète et compréhensible. Il s'agit d'une belle initiative, positive, qui crée des synergies sur le terrain. Elle ne constitue donc pas un doublon avec les missions du SDJ, mais elle leur est complémentaire. Vous avez confirmé que l'information atteindrait bien les publics cibles, ce qui est positif. Je ne manquerai pas de faire le suivi de cette initiative en Wallonie et verrai si d'autres barreaux francophones adopteront cette démarche. Évidemment, le bureau d'aide juridique ne relève pas de vos compétences, mais, dans le cadre de mon travail parlementaire, il est important que je suive les évaluations qui auront lieu.

1.9 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Prise en charge, par les services des maisons de justice, des victimes de violences de genre»

Mme Valérie Bluge (MR). – Une étude récente de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH), menée auprès de 5 800 personnes, met en évidence le phénomène préoccupant de revictimisation: les personnes victimes de violences fondées sur le genre sont significativement plus exposées à d'autres formes de violences au cours de leur vie. Cette étude souligne que certains publics sont particulièrement vulnérables, notamment les femmes en incapacité de travail, en mauvaise santé ou sans emploi, ainsi que les personnes ayant déjà subi des violences durant l'enfance. Ces facteurs renforcent non seulement l'exposition aux violences, mais compliquent aussi la capacité à sortir de ces situations.

Le rapport montre un faible recours aux dispositifs d'aide. Ainsi, seuls 29,5 % des victimes de violences par un partenaire contactent les services de santé ou sociaux, 27,6 % la police et à peine 6,6 % une ligne d'écoute ou un service spécialisé. Lorsque les violences sont commises en dehors du cadre conjugal, les taux de signalement sont encore plus faibles: 20,1 % des victimes s'adressent à la police et seulement 13,2 % à un avocat. Enfin, dans le cadre du harcèlement sexuel au travail, seuls 19,7 % des femmes victimes se confient à un conseiller en prévention ou à une personne de référence.

Madame la Ministre, comment les maisons de justice intègrent-elles aujourd'hui la revictimisation dans leurs pratiques d'accompagnement des victimes? Quelles sont les actions menées pour renforcer l'accès et le recours aux dispositifs d'aide, en particulier pour les publics les plus vulnérables? Quel est le rôle de vos services pour permettre l'accès aux services d'aide, lever les freins et améliorer l'orientation des victimes vers des services? En ce qui concerne le suivi des auteurs de violences, comment s'assurer que les dispositifs actuels contribuent efficacement à prévenir la récidive et à rompre les cycles de violence? Enfin, comment s'organise la collaboration avec le ministre Coppieters, notamment en matière de prévention? Quelles sont les synergies concrètes développées entre les différents services afin d'assurer une prise en charge intégrée et cohérente des victimes?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – La prise en charge de la revictimisation est essentielle et doit être pleinement présente dans l'accompagnement des victimes. Selon le Code de la justice communautaire, les victimes sont placées au centre des actions menées par les maisons de justice et leurs partenaires agréés. Ce cadre prévoit explicitement l'objectif d'éviter la victimisation secondaire, de contribuer au dépassement du traumatisme et de répondre aux besoins des victimes dans leur globalité. Même si la notion de revictimisation n'est pas formalisée en tant que telle, elle est concrètement intégrée dans les pratiques de terrain.

Au sein de l'administration générale des maisons de justice (AGMJ), les services d'aide aux victimes et les services d'accueil des victimes interviennent auprès des victimes de toutes formes d'infraction, dont les violences de genre et intrafamiliales. Les 19 services d'aide aux victimes, répartis sur tout le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, proposent un accompagnement psychosocial global visant à permettre aux victimes de se reconstruire progressivement. Les services d'accueil des victimes, quant à eux, assurent l'information et l'accompagnement tout au long de la procédure judiciaire afin de renforcer l'accessibilité et l'humanisation de la justice. Il existe 13 services d'accueil des victimes en Fédération Wallonie-Bruxelles, un par division judiciaire, qui dépendent directement des maisons de justice.

J'accorde aussi une attention particulière à l'accessibilité des dispositifs d'aide, notamment pour les publics les plus vulnérables. Cela passe par la gratuité des services, la formation continue des équipes, le renforcement du travail intersectoriel, ainsi que par des collaborations étroites avec les personnes spécialisées.

L'AGMJ soutient plusieurs services spécialisés dans les violences conjugales et sexuelles, comme le Centre de prévention des violences conjugales et familiales (CPVCF), l'ASBL Brise le Silence et SOS Viol. Ces dispositifs proposent des accompagnements adaptés aux réalités des victimes qui combinent un soutien psychologique, un accompagnement social, de l'hébergement, une permanence téléphonique, un dialogue et des contacts à distance afin de faciliter l'accès à l'aide et sécuriser les parcours de sortie des violences.

Quant à l'accès aux services d'aide, le faible recours aux dispositifs est un problème important, lié au manque d'information, au sentiment de honte ou à des obstacles pratiques, comme l'éloignement géographique. Pour y répondre, mes services agissent principalement sur deux leviers. D'une part, ils renforcent l'accessibilité des dispositifs grâce à la gratuité des services et au développement d'antennes décentralisées qui permettent de rapprocher les services d'aide et les victimes. C'est notamment le cas du Service d'aide aux victimes et leurs proches La Touline, dans le Brabant wallon, que la Fédération Wallonie-Bruxelles soutient en lui octroyant 130 000 euros en 2026 dans le cadre d'un projet spécifique. D'autre part, les maisons de justice assurent un rôle essentiel de premier accueil, d'évaluation des besoins et d'orientation. Nous portons également une attention particulière au travail en réseau et à la diversification des modes de contact afin de lever les freins et de faciliter l'accès à l'aide, notamment pour les publics les plus vulnérables.

En ce qui concerne les auteurs de violences, mon objectif est de prévenir la récidive et de rompre les cycles de violences grâce à un suivi individualisé assuré par les maisons de justice. Ce suivi inclut notamment des programmes de responsabilisation et des prises en charge thérapeutiques, dans des conditions spécifiques imposées par l'autorité judiciaire. J'accorde aussi une attention spécifique au

travail en réseau entre les maisons de justice, les services spécialisés et les acteurs des secteurs de la santé, du social et de l'égalité des chances, afin d'assurer une prise en charge cohérente et, surtout, d'éviter les ruptures de parcours.

Les maisons de justice participent à un dispositif d'approche multidisciplinaire, le Dispositif interdisciplinaire de lutte contre les violences dans le couple (DI-ViCo). Ce type de dispositif permet une concertation étroite entre les professionnels intervenant auprès des victimes et des auteurs, dans une logique de prévention du féminicide, de lutte contre la revictimisation et de gestion coordonnée des situations à risque.

Enfin, avec les collaborateurs de mon cabinet et les services de l'administration, je suis pleinement impliquée dans plusieurs mécanismes de collaboration en lien avec les compétences du ministre Coppieters, afin de renforcer une prise en charge intégrée et cohérente des victimes. Cela se traduit notamment par les travaux liés au Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes 2025-2029, ainsi que la stratégie «Genre et droits des femmes 2026-2029» de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dont la réunion de lancement a eu lieu le 21 mai 2026. À titre d'exemple, certains dispositifs font l'objet d'un cofinancement. C'est notamment le cas de SOS Viol, ce qui illustre les synergies développées entre les différentes politiques publiques afin de garantir une prise en charge plus cohérente et intégrée des victimes.

Mme Valérie Bluge (MR). – Madame la Ministre, les maisons de justice sont un opérateur crucial de la lutte contre les violences de genre et les violences faites aux femmes. Il était important que vous en reprécisiez les objectifs et les missions. En outre, le faible recours aux services d'aide s'explique malheureusement aussi par un manque de communication. Bien qu'il soit dramatique de devoir communiquer sur ces services, cela est vraiment important pour les personnes concernées. Lutter contre la revictimisation est une priorité qui s'inscrit en cohérence avec la Déclaration de politique communautaire (DPC) et avec tous vos éléments de réponse.

Une prise en charge coordonnée et multidisciplinaire, associée à un travail en réseau avec tous les opérateurs et avec le ministre Coppieters, au sein des différentes compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, est extrêmement importante, de même que le travail avec les auteurs pour éviter de retomber dans le cycle de la revictimisation. Il s'agit d'un point de vigilance pour le MR: il faut veiller à l'accessibilité des services d'aide pour les personnes, et vous l'êtes par le biais du projet pilote de La Touline.

1.10 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Acquisition de la propreté chez l'enfant et accompagnement des milieux d'accueil»

Mme Valérie Bluge (MR). – Les professionnels de la petite enfance, en particulier les puéricultrices actives dans les milieux d'accueil, dans les écoles maternelles ou encore les institutrices maternelles, font face à des réalités de terrain de plus en plus préoccupantes. Il suffit de discuter avec ces professionnelles pour entendre que l'acquisition de la propreté chez les enfants semble intervenir plus tardivement qu'auparavant. Cette réalité a des conséquences concrètes, non seulement dans les milieux d'accueil, mais également dans l'enseignement maternel. En effet, les institutrices doivent aujourd'hui consacrer une part importante de leur temps à changer des enfants, parfois en l'absence de puéricultrice à temps plein, ce qui se fait au détriment du groupe-classe et des apprentissages.

Or, l'acquisition de la propreté constitue une étape clé du développement de l'enfant, qui nécessite un accompagnement cohérent entre les milieux d'accueil et les familles, dans le respect du rythme de chaque enfant, mais aussi avec un cadre structurant.

Madame la Ministre, quelles actions concrètes sont-elles prises dans les milieux d'accueil pour favoriser l'acquisition de la propreté chez l'enfant? Comment les familles sont-elles sensibilisées, accompagnées et responsabilisées sur cette question, tant de manière générale que pour les enfants ne fréquentant pas de milieu d'accueil? Existe-t-il des recommandations ou des outils spécifiques à disposition des professionnels afin d'assurer une approche cohérente et structurée de cet apprentissage de la propreté?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, pour s'engager dans le processus de propreté, l'enfant doit avoir atteint une certaine maturité neurophysiologique et psychologique pour parvenir à contrôler ses sphincters. Or, avant l'âge de 20-24 mois, l'enfant n'en a aucun contrôle. En moyenne, les enfants arrivent à un vrai contrôle diurne vers 2,5 à 3 ans. Cependant, la fourchette d'âge est large. Par ailleurs, les recommandations scientifiques actuelles prônent une approche patiente et centrée sur l'enfant. *De facto*, les professionnels des milieux d'accueil sont sensibilisés au respect du rythme de l'enfant dans ce domaine, c'est-à-dire au fait d'attendre que cette évolution se produise. Il s'agit, en l'occurrence, de suivre l'enfant plutôt que de le précéder.

Les actions concrètes peuvent être l'aménagement, au sein des milieux d'accueil, d'espaces sanitaires soutenants dans cet apprentissage, le soutien de l'enfant dans son développement autonome, la réponse aux signes d'intérêt manifestés spontanément par l'enfant plutôt que le recours à un dispositif d'incitation systématique, et la communication vers les familles en consacrant un paragraphe de leur

projet d'accueil à cette acquisition. Les échanges avec les parents sont également essentiels pour les aider à relativiser et à soutenir leur enfant dans cette démarche, sans pour autant lui mettre une pression démesurée.

Au vu de ce qui précède, vous comprendrez que l'on ne peut prescrire la fixation d'une échéance comme celle liée à la planification d'une entrée à l'école. En dehors des milieux d'accueil, les partenaires enfants-parents (PEP'S) de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) guident les parents dans cette étape du développement de l'enfant. Une brochure spécifique leur est d'ailleurs destinée. Elle est éditée par l'ONE et distribuée par les PEP'S. De surcroît, le livre «*Accueillir les tout-petits. Oser la qualité*», référentiel psychopédagogique pour des milieux d'accueil de qualité, consacre un chapitre à cette acquisition du contrôle des sphincters. C'est donc un vaste sujet, pour lequel l'ONE suit les actions attentivement, se basant également sur les recommandations scientifiques dans ce domaine.

Mme Valérie Bluge (MR). – Effectivement, le respect du rythme de l'enfant est important. Cependant, les témoignages qui émanent des professionnels du secteur, notamment ceux des institutrices maternelles, sont assez unanimes. C'est une tendance qui s'amplifie et qui est difficile à gérer pour les institutrices maternelles lorsqu'elles sont en classe sans puéricultrice, situation relativement fréquente. Les équipes éducatives affirment qu'elles ressentent un besoin d'accompagnement et un besoin de collaboration avec les parents. Elles insistent aussi sur l'importance de la sensibilisation.

À nouveau, il faut le faire dans le respect du rythme physiologique des enfants, mais peut-être qu'un renforcement de la prévention, de l'accompagnement et de la coordination des équipes dans ce domaine pourrait apporter une bouffée d'oxygène ou un peu d'optimisme aux institutrices maternelles, qui sont confrontées à des situations parfois compliquées.

1.11 Question de Mme Véronique Durenne, intitulée «État des services de médecine scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles»

1.12 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Pénurie de médecins dans les services de promotion de la santé à l'école (PSE) et suivi de l'objectivation»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. *(Assentiment)*

Mme Véronique Durenne (MR). – Madame la Ministre, une enquête de la RTBF publiée ce mois-ci dresse un constat préoccupant sur l'état de la promotion de la santé à l'école (PSE) en Fédération Wallonie-Bruxelles. Les bilans de santé scolaires sont obligatoires et constituent, pour des milliers d'élèves, le seul contact

médical de toute leur scolarité. Or 25 % d'entre eux passent désormais leur visite sans médecin – avec la seule intervention d'une infirmière. Sans médecin, des scolioses ne sont pas dépistées, des souffles au cœur ne sont pas entendus, des zones corporelles ne sont pas examinées et des cas de maltraitance ne sont pas détectés – comme l'a dit explicitement une infirmière interrogée par la RTBF.

Ce constat a été confirmé par les experts auditionnés par notre commission dans le cadre du futur contrat de gestion de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE). La présidente de la Commission de promotion de la santé à l'école (CPSE), Mme Maskens, a rappelé que les services étaient contraints de faire des choix parmi leurs missions et que ces choix étaient laissés à la libre appréciation de chaque service PSE sans coordination ni cadre clair, créant *de facto* des inégalités territoriales. Le docteur Costa, de l'Association professionnelle des médecins scolaires, a souligné l'émergence croissante de situations psychosociales – scarifications, maltraitance, troubles de la santé mentale – qui nécessiteraient un temps de consultation plus long, dans un contexte où ce temps se réduit inexorablement.

Les chiffres de l'ONE sont éloquents: les situations de maltraitance détectées par les PSE sont passées de 929 cas en 2020-2021 à 2 570 cas en 2024-2025, soit une hausse de 177 %. Dans ce contexte, Mme Maskens a rappelé en commission que le service PSE était le seul à rencontrer obligatoirement les adolescents dans un espace hors du regard parental – précisément l'endroit où certains déposeront une confidence sur des violences subies. Priver ces visites d'un médecin, c'est fermer cette fenêtre de détection.

Les équipes SOS enfants, auditionnées le même jour, ont confirmé qu'elles n'étaient pas assez sollicitées en amont, faute de formation des professionnels de première ligne, notamment les enseignants, et faute de visibilité suffisante de leurs missions. Leurs équipes sont au maximum de leur capacité de prise en charge et doivent régulièrement réorienter des situations par manque de place.

Madame la Ministre, les deux tiers des services PSE ne parviennent plus à assurer l'ensemble de leurs missions. Dans l'attente du nouveau contrat de gestion, dont l'entrée en vigueur est prévue au début de l'année 2027, quelles mesures d'urgence sont-elles retenues ou sont-elles actuellement à l'étude pour éviter que des pathologies graves et des situations de maltraitance continuent à passer sous le radar? Au regard des disparités territoriales relevées, selon que l'on soit élève en province de Luxembourg, à Charleroi ou à Bruxelles, la qualité du bilan de santé auquel on a droit varie du tout au tout. Quel est votre regard sur une telle réalité? Une réflexion est-elle ouverte concernant des mécanismes de péréquation en prévision du futur contrat de gestion? Enfin, la CPSE a pointé, lors des auditions, que ses avis n'étaient pas toujours transmis ni lus, et qu'elle n'était pas systématiquement consultée sur des décisions qui la concernent. Sans préjuger des décisions finales retenues pour le contrat de gestion, quelles sont les pistes à l'étude pour répondre à cette problématique?

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Madame la Ministre, je vous ai récemment interrogée à propos de la pénurie préoccupante de médecins dans les centres PMS, plus spécifiquement au sein des services PSE qui relèvent de votre compétence. J'ai par ailleurs suivi votre conseil et adressé une question écrite à la ministre de l'Éducation à ce sujet.

Je souhaite évoquer aujourd'hui les éléments mis en avant dans le reportage de la RTBF du 15 mai dernier consacré à la pénurie de médecins scolaires. En effet, les médecins manquent cruellement lors des visites médicales. Certains centres affirment procéder aux visites médicales avec l'intervention unique d'infirmières pour prendre les paramètres tels que la taille, le poids ou la vue. Le risque est dès lors de passer à côté de certains diagnostics, notamment dans des situations de maltraitance. Pourtant, les services PSE ont démontré leur utilité dans ce cadre: 929 cas de maltraitance ont été détectés pour l'année scolaire 2020-2021, contre 2 570 cas en 2023-2024.

Le manque de médecins pousse également certains services à faire des choix dans les prestations proposées, notamment par l'intermédiaire de bilans partiels. Le suivi de certaines problématiques de santé, comme l'obésité infantile, s'en trouve perturbé. Selon une étude de l'ONE, deux tiers des centres ont dû supprimer certaines missions, ce qui signifie que deux tiers des centres ne parviennent plus à assurer pleinement leurs missions prioritaires.

La pénurie de médecins scolaires interroge également au regard de l'attractivité de la fonction. La rémunération d'un médecin scolaire serait inférieure de 15 à 30 % à celle d'un médecin généraliste, comme le dénonce la CPSE. La présidente de cette dernière, que nous avons eu l'occasion d'auditionner, a également évoqué un manque structurel de financement. Selon elle, le budget devrait être doublé afin de permettre l'engagement suffisant de médecins et d'infirmiers et d'assurer l'ensemble des missions confiées aux services PSE. Par ailleurs, une étude économique commandée par l'ONE il y a cinq ans concluait déjà à la nécessité d'un refinancement complémentaire de 11 millions d'euros. Enfin, il est évoqué, en conclusion du reportage, une réorganisation des moyens dans le cadre du futur contrat de gestion de l'ONE.

Nous sortons justement d'une période d'auditions en préparation à la rédaction de ce futur contrat. Une réorganisation des moyens paraît toutefois difficilement envisageable alors que toutes les missions apparaissent essentielles et sous tension, faute de moyens.

Madame la Ministre, confirmez-vous les constats diffusés par la RTBF concernant le recours à des visites médicales sans présence effective de médecins dans certains centres PSE? Connaissez-vous précisément le nombre de postes médicaux vacants dans les services PSE, par province et par pouvoir organisateur? Combien de services PSE fonctionnent-ils actuellement sous le seuil minimal de

médecins recommandé? Quelles missions ont été les plus fréquemment réduites ou supprimées à la suite de cette pénurie?

Disposez-vous d'une évaluation des conséquences sanitaires de ces réductions de suivi, notamment en ce qui concerne la santé mentale, l'obésité infantile, les troubles de l'apprentissage ou la détection de la maltraitance? Comme le disait l'infirmière interrogée dans le reportage, certaines choses ne sont pas toujours visibles, car elle ne demande pas aux jeunes de se présenter dans la même tenue que lorsqu'ils sont en présence du médecin.

Le gouvernement envisage-t-il une revalorisation barémique des médecins scolaires afin de renforcer l'attractivité de la fonction? Une concertation est-elle en cours avec les représentants des services PSE concernant les conditions de travail et d'attractivité du métier? Le montant complémentaire de 11 millions d'euros identifié par l'étude économique de l'ONE est-il toujours considéré comme pertinent aujourd'hui, compte tenu de l'évolution des coûts et des besoins? Quel refinancement est-il prévu dans le cadre du futur contrat de gestion de l'ONE pour répondre à cette pénurie structurelle? La réorganisation évoquée dans le reportage signifie-t-elle une redéfinition des missions prioritaires des services PSE? Dans l'affirmative, lesquelles pourraient être revues ou allégées?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Mesdames les Députées, je vous répète l'attention croissante que nous portons à la santé des élèves en Fédération Wallonie-Bruxelles. Informée des difficultés rencontrées par les services PSE dans la réalisation des bilans de santé, j'ai immédiatement saisi l'ONE afin d'établir un état des lieux de la situation. Les premiers éléments dont je dispose confirment le caractère structurel de la pénurie de médecins scolaires qui, pour rappel, s'inscrit dans une problématique plus vaste de pénurie de médecins.

Dans un premier temps, il est nécessaire de consolider l'état des lieux dans le contexte de la pénurie qui sévit au sein des services PSE. Je suis attentive à la grande hétérogénéité entre les services, dont le personnel est soumis à des statuts, à des horaires de travail et à des organisations internes différents. Ces disparités contraignent à affiner les analyses avant de disposer d'une vision d'ensemble autorisant les comparaisons et pleinement exploitable.

Dans le même temps, il faut tenir compte d'un contexte juridique impliquant qu'aucune norme relative aux ressources humaines ne fixe précisément le nombre de médecins requis par nombre d'élèves. Cela rend évidemment l'objectivation des besoins encore plus délicate.

Cette pénurie n'est pas neutre. Elle pèse directement sur la réalisation des missions obligatoires et sur la continuité du suivi de santé des élèves, ce qui impose une réponse coordonnée, à la hauteur des difficultés. Dans l'immédiat, des choix

opérationnels ont déjà été posés sur le terrain afin d'assurer le meilleur suivi possible. Certains bilans de santé obligatoires seront remplacés par des bilans partiels et les services veillent à maintenir la vaccination, notamment grâce à une mobilisation accrue des infirmières, ainsi que la prise en charge des situations sanitaires urgentes.

Concernant les conséquences sanitaires de ces adaptations, il me semble important de rappeler qu'en matière de prévention, les effets sur la santé ne sont généralement ni immédiats ni directement observables à court terme. Les indicateurs sanitaires classiques – les troubles de la santé mentale, l'obésité infantile ou les difficultés d'apprentissage – évoluent sur un temps long et dépendent de nombreux déterminants. Ils sont en outre influencés par le fait que les recommandations formulées par les services PSE doivent aussi être suivies par les responsables légaux de l'enfant. Cela n'enlève toutefois rien au problème de pénurie. Cela signifie surtout qu'il faut raisonner avec rigueur, suivre la situation dans la durée et préserver au maximum ce qui relève de la prévention essentielle.

La question de l'attractivité du métier constitue à mes yeux un élément central expliquant le manque de médecins dans les services PSE. Si la rémunération est un facteur important, elle n'est pas le seul élément explicatif. Les conditions de travail, la reconnaissance professionnelle et l'organisation des missions doivent aussi être prises en considération. Je rappelle que les niveaux de rémunération relèvent aujourd'hui de l'autonomie des pouvoirs organisateurs. Cela étant, dans le cadre des réflexions transversales menées par le cabinet sur les métiers en pénurie, la fonction de médecin PSE fera l'objet d'une attention particulière, notamment sous l'angle de l'attractivité globale.

S'agissant des mesures que je porte au niveau gouvernemental, j'ai décidé, sans attendre, d'avancer par étape. J'ai programmé une réunion de travail entre les membres de mon cabinet et les équipes compétentes de l'ONE afin de consolider l'analyse. Je veux ensuite associer le secteur pour partager le diagnostic et identifier des leviers d'action à court, moyen et long termes.

Parallèlement, le contrat de gestion de l'ONE est en cours d'élaboration. Il constitue un cadre structurant pour renforcer durablement la médecine scolaire. Les pistes de travail que je souhaite prioriser visent à la fois à gérer la pénurie actuelle et à sécuriser l'exercice des missions, notamment à travers la priorisation de ces dernières, l'adaptation de certaines pratiques et, lorsque c'est possible, une meilleure mobilisation des infirmières.

Mentionné dans l'étude économique commandée par l'ONE en 2021, le montant complémentaire de 11 millions d'euros correspond à l'un des scénarios de refinancement identifiés dans cette étude. Celui-ci reposait avant tout sur les besoins exprimés par le secteur au regard de l'évolution des missions et des difficultés déjà constatées à l'époque.

Il me faut toutefois replacer cette mission dans le contexte budgétaire global de notre Fédération, qui impose aujourd'hui de la prudence dans les engagements financiers. Je rappelle par ailleurs que des efforts ont déjà été consentis. Depuis le transfert de la compétence à l'ONE, les forfaits de subventionnement ont été revalorisés à plusieurs reprises pour un montant cumulé supérieur à 3 millions d'euros hors indexation.

Les travaux préparatoires du futur contrat de gestion sont donc en cours. À ce stade, je ne peux pas m'engager sur des montants précis, mais la question de l'adéquation entre moyens et missions, ainsi que celle du manque de ressources médicales, sera pleinement prise en considération. Cette réflexion s'inscrira plus largement dans l'évolution du modèle afin d'assurer une organisation plus soutenable et mieux adaptée aux besoins actuels, dans un contexte où les dossiers de santé mentale et de prévention se complexifient.

Enfin, je confirme que l'avis émis en 2022 par la CPSE a été pris en considération. Cette commission sera consultée dans le cadre des futures réflexions. Cela étant, dans une logique d'amélioration continue, je veillerai tout particulièrement à la fluidité des échanges d'information, à la visibilité des contributions de la CPSE et à la qualité du retour apporté aux avis émis. L'objectif est de garantir que la CPSE puisse pleinement jouer son rôle dans la participation à l'évolution des politiques publiques de promotion de la santé à l'école.

Mme Véronique Durenne (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse exhaustive. Vous connaissez les difficultés des services PSE et je n'en doutais absolument pas. Je vous avais d'ailleurs interrogée à ce sujet lors de la réunion du 3 mars dernier de notre commission. Entre-temps, je vous remercie d'avoir saisi l'ONE directement et de vous réunir, vous et vos équipes, avec ses membres pour dresser un état des lieux de la situation.

Vous l'avez dit: la pénurie de médecins est structurelle. En l'absence de norme en ce qui concerne la présence de médecins, le contexte juridique est également compliqué. Je vous remercie toutefois pour les choix opérationnels que vous avez faits pour pallier cette urgence. Autour de cette table, nous sommes tous d'accord pour dire que nous devons travailler à long terme sur la prévention et suivre l'évolution de la situation dans la durée.

Je voudrais également vous remercier pour l'avis rendu par la CPSE qui sera pris en considération dans l'élaboration du nouveau contrat de gestion de l'ONE. Cette dernière doit en effet jouer un rôle important dans les politiques publiques menées en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Mme Sophie Pécriaux (PS). – En effet, lors des auditions, nous avons entendu le cri d'alarme du secteur qui était largement représenté par différents partenaires. Il y avait des médecins, des directeurs d'établissements et cela traduisait bien l'ensemble des expériences vécues sur le terrain.

Le reportage en question interpelle, car il nous confronte à une autre forme de réalité. Je vous remercie, Madame la Ministre, d'avoir pris l'initiative d'organiser une réunion de travail avec les représentants de l'ONE, mais aussi d'envisager d'y associer les représentants du secteur, ce qui est indispensable. Vous avez beaucoup insisté sur l'importance de la prévention, notamment de l'obésité. D'ailleurs, dans le reportage, un médecin affirme que, s'il avait pu suivre un enfant de manière plus régulière, celui-ci ne serait pas arrivé à un poids aussi élevé et sa prise de poids aurait pu être enrayée. Ce n'est là qu'un exemple parmi d'autres.

J'attire aussi votre attention sur le coût des transports qui est en augmentation et qui le sera d'autant plus avec la hausse du prix de l'essence. C'est un sujet que nous avons déjà bien abordé au sein de notre commission. Il faut éviter de faire de grands retours en arrière en renvoyant les équipes dans les écoles pour éviter les déplacements importants. Une réflexion structurée globale est vraiment indispensable. Enfin, il est vrai que la pénurie de médecins scolaires n'est pas neuve, mais elle constitue vraiment un point devant faire l'objet du combat prioritaire.

1.13 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Droits des enfants de détenus»

Mme Sophie Pécriaux (PS). – D'après une étude récente de la *Vrije Universiteit Brussel* (VUB) sur les droits fondamentaux des enfants dont un parent est incarcéré, les droits des enfants de détenus sont trop rarement pris en compte en tant que tels. En Belgique, environ 17 000 enfants sont concernés. Selon la Croix-Rouge, un enfant sur deux ne rend pas visite à son parent détenu, en raison de l'éloignement géographique des prisons, de la précarité ou du manque de mobilité. Dans la majorité des cas, ce sont les droits du détenu qui sont examinés et non les droits propres de l'enfant, garantis par la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE).

Une plainte relative à une prison belge concerne un parloir inadapté aux besoins de l'enfant. Une autre plainte met en évidence une situation où le transfert d'un détenu dans un établissement hébergeant l'agresseur de son enfant a rendu les visites impossibles. Les pratiques varient fortement entre les établissements, notamment en ce qui concerne la convivialité et l'aménagement des parloirs. De plus, les unités parent-enfant existantes en Belgique, au nombre de trois, sont exclusivement des unités mère-enfant, n'offrant aucune possibilité équivalente pour les pères incarcérés.

Dans ce contexte, Madame la Ministre, je vous interroge sur l'accompagnement des enfants concernés et sur le rôle que joue la Fédération Wallonie-Bruxelles. Comment celle-ci veille-t-elle à ce que les droits de l'enfant soient systématiquement pris en compte lorsque l'un de ses parents est incarcéré? L'intérêt supérieur de l'enfant est-il pris en compte dans les concertations entre la Fédération

Wallonie-Bruxelles et le SPF Justice concernant les conditions de visite et d'accueil? Les centres PMS, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) ou les services d'aide à la jeunesse (SAJ) disposent-ils de protocoles pour repérer et accompagner les enfants? Les professionnels de l'école, de l'ONE, des centres PMS et des SAJ reçoivent-ils une formation spécifique pour accompagner les enfants de détenus, souvent confrontés à la stigmatisation, au secret et au stress émotionnel?

La Fédération Wallonie-Bruxelles dispose-t-elle d'un rôle consultatif ou d'une possibilité d'intervention en matière de qualité d'accueil des enfants en parloir, notamment par rapport aux espaces dédiés et à leur adéquation avec l'âge des enfants? Disposez-vous d'éléments permettant d'évaluer les disparités entre les prisons en ce qui concerne l'accueil des enfants? La Fédération Wallonie-Bruxelles plaide-t-elle pour une harmonisation minimale des pratiques?

Menez-vous des discussions pour développer des dispositifs similaires aux unités mères-enfants permettant aux pères détenus de maintenir un lien privilégié avec leur enfant? La Fédération Wallonie-Bruxelles soutient-elle des associations œuvrant au maintien du lien parent-enfant en milieu carcéral? Enfin, envisagez-vous de renforcer ces dispositifs ou d'en développer de nouveaux?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, votre question porte sur une réalité encore trop peu visible: les enfants dont un des parents est incarcéré. Ils peuvent être confrontés à des fragilités importantes et il est essentiel que leurs droits et leurs intérêts supérieurs soient pleinement pris en compte.

L'organisation des établissements pénitentiaires, les modalités de visite, l'aménagement des parloirs ou encore les unités mères-enfants relèvent de la compétence du SPF Justice et de la Direction générale des établissements pénitentiaires (DG EPI). La Fédération Wallonie-Bruxelles n'a donc pas de pouvoir décisionnel direct sur ces aspects. Elle est toutefois pleinement compétente en matière de droits de l'enfant, de soutien à la parentalité et d'accompagnement psychosocial. Dans ce cadre, plusieurs services interviennent auprès des enfants et de leurs familles, à savoir les SAJ, les services d'aide sociale aux justiciables (SASJ), les centres PMS, l'ONE, ainsi que plusieurs associations spécialisées.

Plusieurs dispositifs de collaboration permettent déjà d'assurer une prise en charge coordonnée des enfants concernés. Les dispositifs des partenaires enfants-parents (PEP's), les équipes SOS enfants ou encore les collaborations avec les centres PMS permettent d'accompagner les familles en situation de vulnérabilité, notamment lorsque l'incarcération d'un parent constitue un facteur de fragilisation. Par ailleurs, un protocole d'accord relatif à l'accompagnement des enfants vivant avec leur mère détenue a été conclu entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'ONE et la DG EPI. Ce protocole prévoit un accompagnement

individualisé de l'enfant et du parent détenu, un soutien à la parentalité, des concertations entre intervenants et une préparation de la sortie. En Fédération Wallonie-Bruxelles, ces situations concernent chaque année une dizaine d'enfants autorisés à rester jusque l'âge de 3 ans auprès de leurs parents détenus.

En vertu de ce protocole, l'ONE veille à garantir les conditions de santé et de développement comparables à ceux de tous les enfants. Le maintien de l'enfant auprès de son parent détenu fait l'objet d'une évaluation pluridisciplinaire, au minimum tous les six mois, en collaboration avec le SASJ et, si nécessaire, avec le SAJ, en fonction d'une éventuelle situation de danger.

Le protocole prévoit aussi une attention particulière aux conditions de vie des enfants en détention. Il prévoit que l'enfant puisse accéder à une vie sociale extérieure, notamment par le biais de structures d'accueil de la petite enfance et le maintien de liens familiaux réguliers. Il comprend enfin des actions de sensibilisation et une formation destinée au personnel pénitentiaire et portant sur les besoins de l'enfant et la parentalité en milieu carcéral.

Quant aux professionnels de la Fédération Wallonie-Bruxelles, même s'il n'existe pas actuellement de modules spécifiquement consacrés aux enfants de parents détenus, plusieurs formations relatives au soutien à la parentalité, au développement psychoaffectif de l'enfant ou encore aux violences intrafamiliales permettent déjà d'aborder indirectement ces réalités. Une évaluation du protocole est actuellement menée en concertation avec le Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE).

Concernant le maintien du lien entre parent et enfant, l'Administration générale des maisons de justice (AGMJ) soutient plusieurs services et associations intervenant en milieu carcéral. Douze partenaires bénéficient de subventions structurelles afin de créer, maintenir ou restaurer le lien entre le parent détenu et ses enfants. Les projets comme «Itinérance», porté par la Croix-Rouge, permettent aussi aux enfants de rejoindre l'établissement pénitentiaire où leur parent est détenu. En 2025, 253 enfants ont pu bénéficier du service en Fédération Wallonie-Bruxelles, représentant 1 195 missions réalisées.

Par ailleurs, plusieurs initiatives visant à assurer les trajets entre la prison et la crèche pour les jeunes enfants se développent, notamment à la prison de Haren. En 2025, le projet a permis de prendre en charge les déplacements de deux enfants, représentant plus de 200 allers-retours et journées de présence en crèche pour ces enfants nés dans un environnement particulier. Le dispositif sera prochainement étendu à la prison de Lantin.

S'agissant des disparités entre établissements en matière d'accueil des enfants, les retours des acteurs de terrain montrent que le maintien du lien familial reste fortement tributaire des contraintes carcérales, comme l'accès limité à certains

établissements, le manque d'espace adapté, l'organisation complexe des visites ou des temps d'attente importants pour les enfants.

Même si la Fédération Wallonie-Bruxelles ne dispose pas de pouvoir décisionnel sur l'organisation des prisons, elle rappelle régulièrement, dans les concertations avec les autorités fédérales, l'importance de garantir un accueil respectueux de l'intérêt supérieur de l'enfant et du maintien des liens familiaux lorsque ceux-ci sont bénéfiques. Les délégués *intra-muros* des maisons de justice jouent un rôle essentiel d'interface entre les établissements pénitentiaires, les associations et les différents acteurs institutionnels afin d'identifier les difficultés rencontrées sur le terrain et de rechercher des solutions concrètes.

Vos questions relatives à l'unité parents-enfants et à l'absence de dispositif similaire pour les pères détenus relèvent également du pouvoir fédéral. Il importe toutefois de poursuivre la réflexion afin de permettre à chaque enfant de maintenir, lorsque c'est dans son intérêt, un lien de qualité avec son parent détenu, qu'il s'agisse du père ou de la mère, et afin de lui garantir un accompagnement respectueux de ses droits, de son développement et surtout de sa dignité.

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Madame la Ministre, au vu de la longueur de votre réponse, je constate que le sujet méritait effectivement d'être abordé. En effet, je ne disposais pas de toutes les informations concernant les actions menées pour défendre les droits des enfants de détenus. Je resterai attentive au dossier. J'apprécie que la situation évolue. Vous avez notamment parlé de l'instauration de nouveaux contacts à la prison de Lantin, sur le même modèle qu'à Haren.

Il faut rester attentif à maintenir les contacts entre parent détenu et enfant lorsque ceux-ci sont utiles, émotionnellement et affectivement, pour ce dernier.

1.14 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Hypertension chez les jeunes»

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Madame la Ministre, une étude internationale publiée en 2025, menée dans 21 pays et portant sur 444 000 enfants, montre que la prévalence de l'hypertension artérielle chez les jeunes de moins de 19 ans a presque doublé en vingt ans, passant de 3,2 % en 2000 à 6,2 % en 2020. L'hypertension, souvent asymptomatique chez l'enfant, est pourtant l'une des causes des maladies cardiovasculaires et rénales à l'âge adulte. La principale cause identifiée est l'obésité: près de 19 % des enfants obèses souffriraient d'hypertension, contre environ 3 % chez ceux ayant un poids normal. Les sociétés pédiatriques recommandent désormais un dépistage tensionnel annuel. Or le diagnostic reste complexe en raison de valeurs de référence spécifiques à l'âge, au sexe et à la taille, ce qui entraîne de nombreux sous-diagnostics.

La Fédération Wallonie-Bruxelles dispose-t-elle de données récentes concernant la prévalence de l'hypertension chez les enfants scolarisés en Fédération

Wallonie-Bruxelles? La médecine scolaire réalise-t-elle systématiquement une prise de tension artérielle? Existe-t-il des protocoles de dépistage spécifiques tenant compte des courbes tensionnelles adaptées à l'âge, au sexe et à la taille des enfants?

Les équipes des services de promotion de la santé à l'école (PSE) disposent-elles d'outils suffisamment performants pour reconnaître l'hypertension infantile? Bien sûr, sans médecin, il est difficile d'établir un quelconque diagnostic. Existe-t-il une collaboration structurée entre les services PSE, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) et les généralistes ou les pédiatres pour suivre les enfants dépistés? La Fédération Wallonie-Bruxelles mène-t-elle des campagnes d'information pour que les parents en apprennent plus sur les risques de l'hypertension chez les jeunes? La Fédération Wallonie-Bruxelles dispose-t-elle d'un système de surveillance de santé publique permettant de suivre l'évolution de l'hypertension infantile?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, les services PSE réalisent des bilans de santé auprès des élèves, durant lesquels est prise leur tension artérielle. Un recueil statistique de la tension artérielle des élèves en Fédération Wallonie-Bruxelles est réalisé en quatrième année de l'enseignement secondaire. Toutefois, les services PSE ne posent pas de diagnostic. En cas de suspicion, ils orientent les élèves vers leur médecin traitant, le diagnostic nécessitant plusieurs mesures. Il n'existe pas de protocole de dépistage spécifique, mais les professionnels s'appuient sur des recommandations internationales et disposent du matériel nécessaire. À l'issue des bilans, les conclusions sont transmises aux représentants légaux, accompagnées, le cas échéant, de recommandations ou d'une orientation vers un professionnel de santé.

Il n'existe pas de campagne spécifique sur l'hypertension chez l'enfant. Les actions menées portent prioritairement sur des déterminants tels qu'une alimentation équilibrée et l'activité physique. Par ailleurs, nous ne disposons pas d'indicateurs spécifiques sur l'hypertension infantile, mais bien sur la tension artérielle.

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Madame la Ministre, c'est un peu le chat qui se mord la queue, puisque vous mettez en avant l'importance des services PSE justement pour poser ce diagnostic. Je ne reviendrai pas sur la fréquence et la possibilité d'être vu par un médecin – vous me direz qu'une infirmière peut aussi prendre la tension –, mais l'interprétation est peut-être différente. J'y ai fait référence dans ma question. Par rapport à la prise de poids, il est important de mesurer la tension. Je resterai extrêmement attentive à l'encadrement de la santé de nos jeunes.

1.15 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Intelligence artificielle et nos enfants, cas des amis virtuels»

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Les enfants ont toujours eu une grande capacité d'imagination, qui peut parfois se traduire par la création d'amis imaginaires, souvent rassurants dans les moments difficiles. Aujourd'hui, cette projection prend une dimension technologique nouvelle: dans certains pays, notamment en Chine, des jouets et objets connectés intégrant une intelligence artificielle (IA) sont commercialisés sous forme de compagnons interactifs présentés comme des «amis virtuels» pour les enfants.

L'Administration chinoise du cyberespace (CAC, *Cyberspace Administration of China*) a récemment publié une directive limitant strictement l'usage des IA destinées aux mineurs à des fonctions éducatives ou récréatives, interdisant toute simulation de relation affective ou de dépendance émotionnelle. Ce débat rejoint nos propres préoccupations quant à l'exposition précoce des enfants aux écrans, aux technologies immersives et aux risques liés à l'IA: confusion affective, manipulation commerciale, collecte de données et influence comportementale.

Madame la Ministre, avez-vous connaissance de la présence, en Belgique ou en Europe, de jouets ou objets connectés destinés aux enfants et intégrant une IA visant explicitement à simuler des interactions affectives ou sociales? La Commission européenne ou d'autres instances européennes ont-elles évoqué spécifiquement la question des «compagnons IA» destinés aux mineurs? Le règlement européen relatif à l'intelligence artificielle *(AI Act, Artificial Intelligence Act*) tel qu'adopté, couvre-t-il les systèmes qui simulent une relation affective ou exercent une influence psychologique sur les enfants?

La Fédération Wallonie-Bruxelles dispose-t-elle d'un cadre, d'un avis ou d'une recommandation concernant l'usage d'objets connectés ou d'IA par les enfants? Prévoit-elle d'actualiser ses politiques d'éducation aux médias (EAM) pour inclure les risques spécifiques liés aux IA génératives et aux objets connectés affectifs? Enfin, envisagez-vous de saisir le Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM), l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) ou d'autres instances de protection de l'enfance pour analyser ces pratiques?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, je partage pleinement vos préoccupations concernant le développement de l'IA destinée aux enfants, en particulier sous la forme de compagnons virtuels. Aujourd'hui, certains objets connectés intégrant l'IA, parfois conçus pour simuler des interactions affectives, sont déjà commercialisés en Europe, y compris ceux destinés à de très jeunes publics.

À ce jour, les grands fabricants occidentaux introduisent progressivement l'IA dans les jouets. En Belgique, ces produits arrivent surtout grâce à l'importation.

Ils peuvent être commandés en ligne et sont parfois vendus en magasin. Je considère comme vous que ces évolutions appellent à une vigilance accrue. Elles peuvent en effet entraîner une confusion entre relations humaines et interactions avec une machine, voire susciter une forme de dépendance émotionnelle dans la mesure où ces systèmes simulent l'empathie sans la ressentir.

Au-delà de ces aspects, se posent également des questions liées à la collecte de données, à l'influence comportementale, et, plus largement, à l'impact de ces technologies sur le développement de l'enfant, notamment lorsque le temps passé avec ces outils se substitue aux interactions humaines, essentielles à notre développement. Cette question doit être prise en considération à tous les niveaux.

Au niveau européen, plusieurs avancées doivent être soulignées. L'*AI Act* interdit déjà certains systèmes exploitant les vulnérabilités liées à l'âge, tout en imposant des obligations de transparence. Toutefois, je constate que ce cadre demeure perfectible, notamment en ce qui concerne spécifiquement la prise en considération des enfants.

Au niveau fédéral, le ministre de l'Économie chargé de l'autorisation de la mise sur le marché des produits est pleinement concerné. Je serai particulièrement attentive à l'approche qu'il entend adopter sur cette question, ainsi qu'aux contrôles qu'il mettra en œuvre. De même, le ministre chargé de la protection des consommateurs doit veiller à ce que l'information relative aux jouets incluant l'IA soit complète, notamment en ce qui concerne leurs effets sur la santé mentale des enfants en cas d'usage incontrôlé et non encadré.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, à ce stade, il n'existe pas de cadre spécifique relatif aux compagnons IA pour les mineurs. Pour autant, concernant les enfants plus grands, je privilégie une approche fondée sur l'éducation et la responsabilisation. Nous soutenons ainsi des initiatives d'EAM et d'éducation à l'IA, afin de permettre aux jeunes, aux parents et aux professionnels de développer un usage critique et éclairé de ces outils.

À titre d'exemple, l'appel à projets relatif à l'EAM 2026 et destiné au secteur de la jeunesse a mis en avant la thématique des IA, afin de sensibiliser et informer les jeunes sur les implications de l'IA encore mal maîtrisées par le plus grand nombre. Je reste néanmoins attentive à ces évolutions et notamment aux mesures à définir pour protéger les jeunes enfants. Les travaux en cours, notamment au sein de l'ONE et dans le cadre des politiques d'EAM, intègrent pleinement les conséquences sociétales de la généralisation de l'IA avec un objectif clair: accompagner les familles et garantir que l'intérêt supérieur de l'enfant demeure au cœur de nos politiques publiques.

Enfin, je rappelle un principe essentiel: les interactions humaines demeurent irremplaçables dans le développement de l'enfant. Notre responsabilité collective est de veiller à ce que ces technologies ne s'y substituent pas.

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Madame la Ministre, la vigilance accrue dont vous avez fait preuve lors de votre intervention résonne en moi. Nous parlons de situations parfois extrêmement compliquées. On a pu lire dans la presse que certaines jeunes ou très jeunes personnes pouvaient aller jusqu'à des actions de non-retour – suicides ou autres – simplement parce que l'IA leur avait conseillé de le faire. La vigilance est donc plus que nécessaire, de même que la communication et l'information auprès des publics concernés, de leurs parents et des adultes qui les encadrent.

1.16 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Réforme des aides à la promotion de l'emploi (APE)»

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Madame la Ministre, le gouvernement wallon a adopté en première lecture l'avant-projet de décret visant à abroger le dispositif des aides à la promotion de l'emploi à partir du 1er janvier 2027. La réforme, portée par le ministre Jeholet, prévoit que chaque ministre fonctionnel organise les mécanismes nécessaires pour assurer la continuité des financements octroyés par les aides à la promotion de l'emploi (APE).

Dans le secteur de la petite enfance, l'accord de coopération entre la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles du 25 mai 2022 concernant la création de places d'accueil de la petite enfance, dans le cadre du Plan «Équilibre», prévoit précisément l'octroi de subventions APE destinées à soutenir la création de nouvelles places d'accueil. À ce titre, de nombreux opérateurs ont construit leur modèle économique et engagé des recrutements sur la base desdits soutiens.

Quel impact la réforme wallonne des APE aura-t-elle concrètement sur les engagements pris dans le cadre de l'accord de coopération du 25 mai 2022? Les moyens actuellement consacrés aux APE dans le secteur de la petite enfance seront-ils intégralement transférés vers la Fédération Wallonie-Bruxelles? Que recouvre concrètement la notion d'immunisation évoquée par le gouvernement wallon concernant les budgets pour les APE? Une telle immunisation concernera-t-elle également les opérateurs et les employeurs du secteur de la petite enfance soutenus par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE)? Quels sont les travaux actuellement menés par l'ONE et par les acteurs du secteur afin de préparer la transition vers le nouveau système de financement?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, depuis la semaine dernière – semaine au cours de laquelle j'ai eu l'occasion de vous apporter des réponses à ces mêmes questions lors de la réunion de la commission du tourisme et du patrimoine au Parlement de Wallonie – la situation n'a pas évolué. L'accord de coopération du 25 mai 2022 constitue effectivement la base du Plan «Cigogne +5200» et du Plan «Équilibre». Ils prévoient un

soutien aux infrastructures et l'octroi de subventions APE destinés à accompagner la création de nouvelles places d'accueil.

Le gouvernement wallon et le conseil d'administration de l'ONE ont procédé, en décembre 2022, à la sélection de projets et ont pris des engagements en termes de soutien aux infrastructures et d'aide à l'emploi. Ces engagements ont permis à de nombreux opérateurs de construire leur modèle économique et de lancer leur projet sur cette base.

Depuis le début de notre législature, j'ai considéré qu'il est essentiel d'assurer la continuité et la crédibilité de la parole publique vis-à-vis des opérateurs concernés. Même si le dispositif APE tel qu'il existe aujourd'hui sera abrogé le 1er janvier 2027 dans le cadre de la réforme portée par le gouvernement wallon, il est évident qu'une solution permettant la concrétisation des engagements doit être trouvée. C'est une condition essentielle qui assurerait la pérennité des projets concernés, mais aussi, dans certains cas, leur aboutissement. C'est précisément la raison pour laquelle je veille tout particulièrement, dans le cadre des négociations en cours, à ce que les moyens transférés vers la Fédération Wallonie-Bruxelles permettent bien de couvrir les engagements liés au secteur de la petite enfance.

Vous évoquez, plus largement, la notion d'immunisation qui doit être replacée dans le contexte des économies décidées en 2025-2026. Pour rappel, depuis 2025, les subventions APE pour les pouvoirs locaux ne sont plus indexées, à l'exception de celles liées au Plan «Équilibre». En 2026, le secteur de l'accueil et de la petite enfance bénéficie aussi d'une protection spécifique, puisque les communes ne peuvent répercuter les diminutions de subvention sur ce secteur et que les économies décidées par les intercommunales ne concernent pas les enveloppes affectées à l'accueil de l'enfant.

Concrètement, l'objectif est donc bien de préserver les moyens affectés au secteur afin de ne pas fragiliser davantage les opérateurs déjà fortement confrontés à des difficultés structurelles. Les premières analyses, menées par BDO, viennent d'ailleurs objectiver plusieurs réalités bien connues du terrain: la pression croissante sur les coûts, la fragilité économique de nombreux opérateurs, la difficulté de recrutement ou encore le poids des charges fixes. Dans ce contexte, la stabilité et la lisibilité des mécanismes de soutien sont des défis majeurs pour le secteur.

Plusieurs chantiers sont actuellement menés en parallèle pour préparer concrètement la réforme. D'une part, un travail approfondi est en cours avec l'ONE afin d'analyser plus finement le cadastre des aides par employeur et par secteur. Ce travail permettra d'objectiver les montants effectivement mobilisés pour la petite enfance et de déterminer l'enveloppe globale qui devra être transférée dans le cadre des futures politiques fonctionnelles. D'autre part, des échanges seront aussi menés avec les acteurs du secteur afin d'affiner l'analyse des impacts de la réforme et d'identifier les modalités les plus pertinentes pour intégrer ces moyens

dans les dispositifs existants, au bénéfice des enfants, des familles et des opérateurs.

Il convient toutefois de rappeler qu'à ce stade, plusieurs éléments dépendront encore du futur accord de coopération qui devra être adopté entre les différents niveaux de pouvoir, ainsi que des modalités concrètes qui y seront définies. Vous aurez compris que ce chantier est important, techniquement complexe et structurant pour l'avenir du secteur. Je tiens cependant à vous rassurer sur un point: le gouvernement avance avec méthode et constance. Les engagements pris vis-à-vis du secteur ont vocation à être respectés et je resterai particulièrement attentive à ce que cette réforme ne fragilise ni les opérateurs ni les dynamiques de création de places entamées ces dernières années.

Mme Sophie Pécriaux (PS). – À partir du moment, Madame la Ministre, où vous détenez cette double casquette tant à la Région wallonne qu'en Fédération Wallonie-Bruxelles, je joue pour ma part mon rôle de députée de l'opposition, raison pour laquelle je vous adresse à nouveau cette question orale qui, je vous l'accorde, est très semblable à celle posée la semaine dernière au Parlement wallon. Je vous remercie néanmoins pour votre réponse. Le secteur et les travailleurs ont peur. Ils se posent énormément de questions. Ils ont peur à propos de leur emploi. Par conséquent, nous devons leur apporter des réponses et c'est notre rôle de vous interroger. Je resterai très attentive à la poursuite des travaux.

1.17 Question de Mme Marisol Revelo Paredes, intitulée «Quelles adaptations de la non-indexation des opérateurs de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) face à l'inflation?»

Mme Marisol Revelo Paredes (PTB). – Madame la Ministre, lors de la présentation des résultats du conclave budgétaire, la ministre-présidente a indiqué que les prévisions concernant l'indice des prix à la consommation et l'indice santé avaient fortement augmenté en raison de l'inflation causée par les tensions internationales et des guerres qui font exploser les prix de l'énergie et le coût de la vie. Selon les prévisions, l'indice pivot pourrait être dépassé deux fois cette année: en juin ou en juillet, ainsi qu'en décembre.

Pour les travailleurs dont les salaires sont directement payés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, comme les enseignants ou les agents de la fonction publique, cette indexation sera prise en charge. En revanche, pour les associations et opérateurs qui dépendent des subventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour payer leur personnel, la situation est tout autre.

Dans le secteur de l'enfance, votre gouvernement a décidé de ne pas indexer les subventions des opérateurs de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE). Pour ces structures, c'est donc la double peine. Les dépenses explosent: salaires, énergie, alimentation, matériel, frais de fonctionnement. Néanmoins, leurs

subventions restent bloquées. Or beaucoup de ces structures étaient déjà en difficulté avant cette nouvelle flambée des coûts. Aujourd'hui, ces choix politiques risquent d'aggraver encore davantage leur situation financière et de mettre en danger la qualité du service rendu aux familles et aux enfants. Vous avez d'ailleurs vous-même reconnu que l'impact de cette non-indexation pourrait être plus lourd que prévu selon les structures. Avec la nouvelle situation économique, ces conséquences seront évidemment encore plus importantes.

Madame la Ministre, avez-vous réalisé une nouvelle évaluation des effets de la non-indexation des subventions sur les opérateurs concernés? Compte tenu de la hausse annoncée de l'inflation et des futurs dépassements de l'indice pivot, considérez-vous normal que les travailleurs voient leur salaire indexé, mais que les associations qui doivent payer ces salaires ne reçoivent pas les moyens nécessaires pour faire face à cette augmentation? Avez-vous mis sur pied un mécanisme de suivi pour identifier rapidement les structures en difficulté et éviter les suppressions de services, les pertes d'emplois et la dégradation des conditions d'accueil? Pourquoi ne pas prévoir dès maintenant une réserve budgétaire pour soutenir les opérateurs les plus fragilisés par cette décision de non-indexation?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, dans le contexte budgétaire compliqué que nous connaissons aujourd'hui, nous devons assumer ces économies, non par plaisir, mais pour prendre nos responsabilités. Je vous redis une nouvelle fois toute la considération et le respect que je porte aux professionnels engagés dans les différentes structures autour de l'enfance. Cependant, les respecter, c'est aussi s'assurer d'un avenir pérenne au sein des entités pour lesquelles ces personnes travaillent.

Or, pour ce faire, nous devons travailler autrement, le modèle actuel ayant atteint ses limites. La viabilité économique de tous les milieux d'accueil est pour moi une priorité. Pour renforcer leur soutenabilité, je souhaite à court terme activer différents leviers. De manière plus générale, un dispositif d'alerte coordonné va être déployé par l'ONE. Il permettra d'identifier plus rapidement les structures fragilisées et de mettre en œuvre un accompagnement personnalisé pour celles-ci.

Ainsi, afin de mieux objectiver les difficultés rencontrées et de permettre des interventions plus précoces, un outil de diagnostic a été développé à mon initiative, conjointement par Wallonie Entreprendre et la Confédération intersectorielle des employeurs du secteur à profit social (UNIPSO). Il sera déployé prochainement par ces opérateurs, avec l'appui des coordinations locales. Mon cabinet est particulièrement attentif au suivi de ces travaux.

Si je ne dispose pas d'une évaluation précise de l'impact de la première non-indexation des subventions, ces différents outils nous permettront de mieux la cerner. Parallèlement, des mesures ciblées sont en analyse, afin d'éviter une nouvelle érosion des capacités d'accueil. Ces actions devront s'articuler avec les réflexions

structurelles actuellement menées concernant l'évolution des mécanismes de financement du secteur et la soutenabilité des différents modèles d'accueil. J'aurai l'occasion d'y revenir prochainement dans le cadre de l'opérationnalisation de l'étude sur les modèles de financement innovants des milieux d'accueil.

Vous m'interrogez aussi sur le discours de la ministre-présidente lié à l'ajustement budgétaire. Nous aurons l'occasion de discuter, au mois de juin, dans notre commission, des points d'attention liés notamment à la compétence de l'enfance.

Madame la Députée, si nous n'étions pas dans un contexte de déficit budgétaire, nous pourrions en effet prévoir une provision budgétaire, mais vous comprendrez aisément que cela n'est pas réaliste aujourd'hui. Toutefois, il y aura bien des dispositifs, tant d'accompagnement que de soutien, afin de conserver les places actuelles. Je ne compte pas laisser les milieux d'accueil en difficulté au bord du chemin.

Mme Marisol Revelo Paredes (PTB). – Effectivement, la situation est compliquée. Si la non-indexation se poursuit, la situation va s'aggraver, mettant en danger les milieux d'accueil et pérennisant leurs difficultés. Pour trouver de vraies solutions, votre gouvernement devrait se battre pour obtenir un refinancement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de ses opérateurs.

Aujourd'hui, les salaires augmentent parce que le coût de la vie explose. Quoi de plus normal ? Pour pouvoir payer les salaires des employés, les milieux d'accueil doivent mettre leurs finances dans le rouge. Derrière les réalités budgétaires se cachent des réalités concrètes. Les équipes sont épuisées, les services sont réduits, les travailleurs sont en sous-effectifs et les familles risquent de perdre un service de base essentiel.

Ce n'est pas une fatalité, mais un choix politique. Vous demandez aux associations de faire plus avec moins alors que les coûts de fonctionnement explosent. Pendant ce temps, votre parti participe au gouvernement fédéral, qui investit des millions d'euros dans le secteur de la défense et ne va pas chercher l'argent dans les poches des ultrariches. Finalement, ce sont les travailleurs et les familles qui paient l'addition.

1.18 Question de Mme Marisol Revelo Paredes, intitulée «Contamination de lait pour bébé»

Mme Marisol Revelo Paredes (PTB). – Au début de cette année 2026, le scandale du lait infantile contaminé à la céréulide a profondément inquiété de nombreuses familles. Une enquête menée conjointement par la RTBF, Radio France et la Radiotélévision suisse (RTC) a ensuite révélé que les produits contaminés avaient déjà été retirés discrètement des rayons en Allemagne et en Autriche à la fin de l'année 2025 et au début de l'année 2026, sans qu'une information transparente ait été adressée aux consommateurs. Plus récemment encore, j'ai appris que

plusieurs boîtes de lait infantile Nutrilon Profutura, pourtant rappelées en février 2026, avaient été remises en vente en Belgique, notamment dans certaines pharmacies et certains points de vente de Medi-Market à Bruxelles, à la suite d'erreurs de livraison que la société Danone a reconnues entre-temps.

Ces révélations posent question, non seulement quant à la sécurité alimentaire des nourrissons, mais aussi quant au manque de transparence des multinationales et à l'efficacité des mécanismes d'alerte et de contrôle dans notre pays. Il s'agit de la santé des bébés. Aucune logique de profit et aucune gestion discrète de crise ne peuvent passer avant la protection des familles.

Madame la Ministre, pouvez-vous établir un bilan des contaminations constatées en Belgique au début de l'année? Combien d'enfants ont-ils été touchés? Quel accompagnement a-t-il été mis en œuvre pour les familles concernées?

En Fédération Wallonie-Bruxelles, plusieurs leviers permettent d'informer rapidement les parents, notamment par l'intermédiaire des milieux d'accueil, des crèches et des professionnels de la petite enfance. Quelles mesures concrètes ont-elles été prises lors de cette crise? Considérez-vous qu'elles ont été suffisantes?

En France, un rapport a été publié afin d'établir les responsabilités des multinationales concernées et d'évaluer la gestion des autorités publiques. Avez-vous pris connaissance de ce rapport? Contient-il des enseignements pertinents pour la Belgique et la Fédération Wallonie Bruxelles?

Avez-vous eu des échanges avec le pouvoir fédéral concernant cette affaire, plus précisément au sujet des mécanismes de contrôle, des rappels de produits et de l'information des familles? Dans l'affirmative, quels sont les résultats de ces discussions? Dans la négative, pourquoi ne pas avoir pris d'initiative? Comment expliquez-vous que, plusieurs mois après le rappel officiel de certains produits, une entreprise puisse encore les conserver dans ses stocks et les redistribuer dans les points de vente en Belgique?

Enfin, estimez-vous que les règles actuelles sont suffisamment strictes à l'égard des grandes multinationales du secteur alimentaire? Faut-il renforcer les contrôles publics et les obligations de transparence afin de mieux protéger les familles?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, je comprends les inquiétudes que vous exprimez. Je rappelle que la sécurité des nourrissons est une priorité absolue pour moi.

Concernant le bilan sanitaire, les informations dont nous disposons indiquent qu'aucun cas de contamination n'a été confirmé en Fédération Wallonie-Bruxelles et que huit cas ont été recensés en Flandre. Le suivi opérationnel des

enfants concernés relève des administrations régionales de santé avec lesquelles nous collaborons étroitement.

Concernant la coordination, mon cabinet a été directement impliqué dans le suivi de cette situation. Nous sommes membres effectifs du *Risk Management Group* (RMG), qui réunit notamment les autorités fédérales et fédérées, l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA) et Sciensano dans la crise sur les laits contaminés. Dans ce cadre, les échanges ont été réguliers, tant par écrit que lors des réunions hebdomadaires, afin de garantir une gestion concertée, cohérente et réactive de la situation.

Concernant l'information et la prévention, j'ai veillé, dès les premières alertes au début du mois de janvier, à ce que l'ONE diffuse rapidement les recommandations des autorités compétentes vers tous les relais sur le terrain, les milieux d'accueil, les médecins et les partenaires enfants-parents (PEP'S). Les familles ont aussi été informées grâce au site de l'ONE et aux réseaux sociaux, avec des messages clairs sur les lots concernés, les symptômes à surveiller et les démarches à suivre. Nous avons insisté sur le rôle d'alerte des professionnels, afin que l'information soit transmise activement aux parents.

Concernant le rapport français, je serai attentive aux enseignements qui pourraient être utiles. Cela étant, je rappelle que les contextes nationaux et les modalités de gestion ont été différents, ce qui appelle à la prudence dans les comparaisons.

Enfin, sur les incidents récents liés à la remise en vente de produits rappelés, je vous renvoie vers le niveau fédéral, compétent à ce sujet. Les informations communiquées par l'AFSCA le 12 mai dernier indiquent qu'il s'agit d'erreurs de livraison isolées et non d'un nouveau problème sanitaire. Les produits concernés ont été immédiatement retirés et les mesures ont été prises pour éviter toute répétition.

Je reste bien entendu pleinement mobilisée avec l'ensemble des acteurs concernés pour garantir la sécurité des enfants ainsi que pour assurer une information transparente et rapide des familles.

Mme Marisol Revelo Paredes (PTB). – C'est une bonne nouvelle d'apprendre qu'il n'y a pas eu de cas recensé au sein de notre Fédération. J'entends bien que, pour vous, Madame la Ministre, la santé des enfants constitue une priorité absolue. Je vous remercie également d'avoir rappelé les actions que vos services ont menées pour avertir les familles.

Cependant, vous n'avez pas répondu à ma question sur le bilan les concernant, car des produits contenant du lait contaminé continuent en effet à circuler. C'est grave! L'attention reste de mise! Vous ne pouvez pas vous contenter de dire que c'était une erreur concernant, en définitive, une petite quantité de boîtes de lait.

J'ai récemment entendu la maman d'un nouveau-né: elle était désespérée et angoissée. Les produits contaminés circulent dans sa ville. C'est plus qu'inquiétant. Au moment où certains bébés tombent malades à cause de tels produits, la priorité doit être donnée à la transparence. Ce n'est que de cette manière qu'il est possible de garantir une protection totale et immédiate des familles.

Or, dans ce dossier, les sociétés concernées ont procédé au retrait discret des produits incriminés ou à des rappels incomplets. Elles ont même remis en rayon, plusieurs mois plus tard, des produits précédemment rappelés! Cela montre les limites des systèmes des multinationales pour gérer ce type de crise, avec trop peu de contrôles. Or, les parents ont besoin de garanties et de mécanismes de contrôle efficaces.

1.19 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Cyberharcèlement comme porte d'entrée vers la désocialisation et la violence entre jeunes»

Mme Françoise Schepmans (MR). – De nombreux jeunes sont aujourd'hui confrontés au cyberharcèlement, que ce soit sur TikTok, Snapchat, Instagram ou dans des groupes WhatsApp. Ces violences numériques ne restent pas virtuelles: elles peuvent provoquer de l'isolement, une perte de confiance, une rupture avec les activités collectives, une détresse psychologique, mais aussi des tensions et parfois des passages à l'acte entre jeunes.

Le secteur de la jeunesse est directement concerné par cette réalité. Les maisons de jeunes, les organisations de jeunesse (OJ), les centres de jeunes, les animateurs et les éducateurs sont souvent des relais de confiance pour repérer les situations, libérer la parole et orienter les jeunes vers un accompagnement adapté. La question est donc de savoir comment ces opérateurs sont outillés face à des violences qui, bien que naissant en ligne, ont des conséquences très concrètes dans la vie des jeunes.

Madame la Ministre, comment la Fédération Wallonie-Bruxelles appréhende-t-elle le cyberharcèlement comme facteur de désocialisation et parfois de violence entre jeunes? Comment les opérateurs de jeunesse et de l'accueil temps libre (ATL) sont-ils épaulés, formés ou outillés pour prévenir, repérer et accompagner les situations de cyberharcèlement? Enfin, des actions spécifiques ont-elles été menées dans le secteur de la jeunesse pour sensibiliser les jeunes et orienter les victimes, auteurs ou témoins, vers les services d'aide adaptés?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, je comprends et partage votre préoccupation. Le cyberharcèlement constitue une réalité préoccupante pour de nombreux jeunes. Ses effets ne s'arrêtent pas à l'espace numérique. Ils peuvent fragiliser le bien-être, alimenter des situations d'isolement et, dans certains cas, générer des tensions entre les jeunes.

Cela étant, il est essentiel d'éviter toute lecture simplificatrice. Il ne s'agit pas uniquement d'un phénomène technique, mais bien d'une question relationnelle et sociale qui appelle une réponse éducative, préventive et coordonnée.

Face à de tels objectifs, la Fédération Wallonie-Bruxelles s'inscrit dans une approche globale qui vise à protéger, à accompagner et à outiller les jeunes, en mobilisant les leviers de la prévention et de l'éducation. Dans le champ de la jeunesse, une telle approche repose sur le développement de l'esprit critique, la capacité à identifier des situations problématiques et à orienter vers les ressources adéquates, dans une logique qui ne se limite pas à une réponse sécuritaire. Le secteur de la jeunesse constitue, à cet égard, un relais essentiel. Les maisons de jeunes, les OJ et les centres d'information jouent déjà un rôle de première ligne pour repérer les situations, libérer la parole et orienter les jeunes.

Concrètement, les acteurs concernés sont soutenus par des leviers existants. L'éducation aux médias (EAM) permet d'outiller les jeunes face aux usages numériques. Des opérateurs comme Action Médias Jeunes proposent, par exemple, des animations interactives qui permettent de décrypter les mécanismes du cyberharcèlement et de développer des stratégies de rédaction, tandis que le réseau Infor Jeunes met à disposition des ressources accessibles pour comprendre de telles situations et y faire face.

En ce qui concerne l'ATL, une attention particulière est portée à l'outillage des professionnels, notamment par le biais des référentiels et de formations qui visent à soutenir la gestion des dynamiques de groupe et des situations de harcèlement. Cet accompagnement contribue à renforcer les capacités de prévention, de repérage et d'intervention face aux situations de cyberharcèlement.

Sur le terrain, ces orientations prennent la forme d'animations, de projets participatifs et d'outils pédagogiques développés par des opérateurs de la jeunesse. Ces derniers permettent aux jeunes de mieux comprendre les mécanismes du cyberharcèlement, de se protéger et d'identifier les ressources vers lesquelles se tourner le cas échéant.

Par ailleurs, les dispositifs d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) prennent ces questions en considération par le biais des appels à projets «EVRAS en jeunesse». Des initiatives concrètes sont soutenues pour aborder les violences en ligne, le cyberharcèlement, le respect du consentement et la diffusion non consentie d'images. Ces initiatives se traduisent par l'organisation d'animations, de formations et d'outils destinés aux jeunes et aux professionnels.

En synthèse, la Fédération Wallonie-Bruxelles agit déjà dans le cadre de ses compétences, grâce à un écosystème de terrain largement mobilisé. Ici, le défi n'est pas d'ajouter de nouveaux dispositifs, mais de garantir une action cohérente, lisible et ancrée dans les réalités des jeunes en articulant prévention, éducation, repérage et accompagnement.

Mme Françoise Schepmans (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie d'avoir mis en lumière le rôle essentiel des opérateurs du secteur de la jeunesse. Les maisons de jeunes, les animateurs et les éducateurs sont souvent les premiers à comprendre qu'un jeune ne va pas bien, avant même que la situation soit clairement exprimée. Par conséquent, il est primordial de donner aux intervenants du secteur les outils appropriés pour repérer les failles, écouter et orienter les jeunes. En effet, derrière chaque message violent, chaque humiliation en ligne, se cache un jeune susceptible de décrocher socialement.

1.20 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Promotion du Mois de l'Europe auprès des jeunes»

Mme Françoise Schepmans (MR). – Chaque année, le mois de mai est l'occasion de rappeler l'importance du projet européen, de ses valeurs, de son histoire, mais aussi de ses réalisations concrètes dans la vie quotidienne des citoyens. Pour les jeunes, l'Europe ne doit pas rester une idée abstraite, limitée aux institutions à Bruxelles ou à quelques grands discours. Dans un contexte où les jeunes sont parfois éloignés des institutions et où la désinformation circule rapidement, il est essentiel de renforcer la compréhension de l'Europe et de donner envie aux jeunes de s'y intéresser.

Madame la Ministre, quelles actions ont-elles été menées par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour promouvoir le Mois de l'Europe auprès des jeunes? Les organisations de jeunesse (OJ) ont-elles été associées à cette dynamique? Dans l'affirmative, de quelle manière?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Il est précieux de familiariser les jeunes au projet européen et à ses répercussions sur la vie de tout un chacun. Le Mois de l'Europe constitue un vecteur idéal pour ce faire. La promotion de la citoyenneté européenne auprès des jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles fait régulièrement l'objet d'information et de sensibilisation de la part des OJ, des centres de jeunes (CJ) et des opérateurs soutenus dans le cadre des politiques de jeunesse et d'éducation permanente. Plusieurs OJ agréées développent ainsi de manière récurrente des activités de sensibilisation aux enjeux européens à travers des animations, des débats, des projets participatifs ou des initiatives d'éducation à la citoyenneté démocratique, notamment durant le mois de mai.

Je rappelle également le lien étroit entretenu par les opérateurs jeunesse avec le Bureau International Jeunesse (BIJ). Soutenu par la Fédération Wallonie-Bruxelles et chargé de la gestion des programmes internationaux de mobilité, le BIJ joue un rôle central dans la promotion de l'Europe auprès des jeunes. En plus de diffuser et d'accompagner les dispositifs européens, tels qu'«Erasmus +» et le corps européen de solidarité, il s'est pleinement investi autour du mois de

l'Europe. Singulièrement, le BIJ était impliqué dans la Semaine européenne de la jeunesse, initiative européenne visant à mettre à l'honneur et promouvoir l'engagement, la participation et la citoyenneté active des jeunes dans toute l'Europe et au-delà. Ce fut doublé du lancement, par la Commission européenne, d'une consultation publique récoltant des avis afin de construire la stratégie future de l'Union européenne en faveur de la jeunesse après 2027. La consultation étant encore ouverte, les résultats devraient suivre à la fin de l'été.

À cette occasion, de nombreuses activités ont été organisées dans toute l'Europe: des conférences, des débats, des ateliers, des rencontres citoyennes, des actions de volontariat et des événements culturels. Une délégation de la Fédération Wallonie-Bruxelles, composée de huit participants, a d'ailleurs participé à l'événement de lancement le 24 avril à Bruxelles ayant rassemblé plus de 1 000 participants venus de toute l'Europe. L'esprit européen était donc vivace tout le mois durant et il a notamment été porté par les jeunes de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cela étant, par leurs actions d'information et d'accompagnement, les associations de jeunesse participent toute l'année à une meilleure compréhension des dispositifs européens.

Mme Françoise Schepmans (MR). – Je voulais surtout insister sur le fait que l'Europe ne doit pas rester quelque chose de lointain et de technocratique pour les jeunes. Au contraire, elle doit faire partie de leur quotidien, de leurs études, de leurs voyages, de leurs droits et de leurs opportunités. Toutes vos réponses vont exactement dans ce sens, Madame la Ministre.

Je vous remercie d'avoir mis en lumière le rôle que peuvent jouer les OJ pour rendre l'Europe plus concrète, plus accessible, plus vivante. Le défi est vraiment de donner aux jeunes l'envie de comprendre l'Europe, mais aussi de s'y sentir pleinement acteurs.

1.21 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Éducation alimentaire des jeunes»

Mme Françoise Schepmans (MR). – Madame la Ministre, un récent dossier du magazine «*Le Vif*» nous rappelle une chose assez simple: aujourd'hui, beaucoup de jeunes ne savent plus vraiment quoi penser de ce qu'ils mangent – on parle de PFAS, de cadmium, de mercure, de plomb, de produits transformés, de pesticides – et, finalement, le message devient souvent anxiogène ou incompréhensible. Les contrôles alimentaires et les normes ne relèvent pas directement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais nous avons une responsabilité: aider les jeunes à comprendre, à faire la part des choses et à adopter de meilleurs réflexes, comme savoir lire une étiquette, comprendre ce qu'est un produit ultratransformé, varier son alimentation ou éviter les excès, sans pour autant leur faire peur à chaque repas.

Des outils pédagogiques ont-ils été développés et mis à la disposition du secteur de la jeunesse pour aborder avec les jeunes les questions liées à l'alimentation saine, aux produits transformés et aux contaminants environnementaux? Comment les services de promotion de la santé à l'école (PSE) et d'autres acteurs de la santé préventive sont-ils associés à cette sensibilisation? Menez-vous une coordination avec les ministres de la Santé et de l'Éducation afin d'assurer une cohérence des messages transmis aux jeunes?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Comme vous, Madame la Députée, je suis particulièrement attentive à l'éducation alimentaire et à ce que la prévention dans ce domaine commence dès le plus jeune âge. À cet effet, je vous rappelle notamment la brochure «*Boîte à tartines, boîte à délices!*» éditée par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE); elle allie des messages diététiques et des messages sur le choix des contenants alimentaires et s'adresse aux familles et aux professionnels de l'ONE. Plusieurs de ses recommandations permettent de diminuer l'exposition aux contaminants environnementaux.

Plusieurs dispositifs de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en sus de cette brochure, visent à outiller les professionnels de l'éducation, de la prévention et de la jeunesse, afin d'aborder les questions alimentaires de manière nuancée, scientifique et adaptée à l'âge des publics. Dans le cadre de l'éducation à la santé, des ressources pédagogiques sont développées et diffusées, notamment par les services PSE et les opérateurs agréés en promotion de la santé. Ces outils portent sur l'alimentation équilibrée, l'apprentissage nécessaire à la lecture d'étiquettes, la compréhension des produits ultratransformés ou encore le développement de l'esprit critique circulant dans les médias et sur les réseaux sociaux.

Ces supports privilégient une approche positive et éducative visant à renforcer les compétences psychosociales des jeunes plutôt qu'à susciter l'inquiétude. Ils sont régulièrement actualisés afin de tenir compte de l'évolution des connaissances scientifiques et des préoccupations sociétales, y compris celles liées aux contaminants environnementaux. Les services PSE et les centres PMS, avec l'appui de partenaires spécialisés et les équipes éducatives, jouent bien évidemment un rôle dans la sensibilisation des jeunes à l'alimentation et à la santé globale. Des concertations et collaborations existent avec les autorités compétentes en matière de santé publique, tant au niveau fédéral qu'au niveau des entités fédérées, afin d'assurer une concordance avec les recommandations des autorités sanitaires pour la sécurité alimentaire et de nutrition.

La Fédération Wallonie-Bruxelles est bien évidemment associée à ces travaux et nous participons activement aux réunions intergouvernementales relatives à la santé et à l'alimentation. Par ailleurs, des collaborations sont menées avec le secteur de l'enseignement, notamment dans le cadre du Pacte pour un enseignement

d'excellence, qui intègre, dans les référentiels et les pratiques éducatives, les défis liés au bien-être et à la santé. Le défi est bien de garantir une approche transversale et cohérente permettant de fournir aux jeunes des repères fiables, compréhensibles et adaptés à leur quotidien concernant une alimentation saine.

Mme Françoise Schepmans (MR). – Madame la Ministre, l'objectif n'est bien entendu pas de faire peur aux jeunes, à chaque repas, mais de leur donner des repères simples, car l'éducation alimentaire doit aider à comprendre, relativiser et faire les meilleurs choix sans tomber dans l'angoisse. Vous avez souligné toutes les initiatives prises par la Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment pour sensibiliser les jeunes au fait de bien manger. Ces différentes initiatives sont à mon sens vraiment positives. En effet, bien manger c'est une question d'autonomie, de santé et d'égalité entre les jeunes.

1.22 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Protection des mineurs face aux contenus pour adultes en ligne»

Mme Valérie Bluge (MR). – L'accès des mineurs à des contenus pour adultes en ligne représente un défi majeur dans le domaine de la protection des enfants et des jeunes. De nombreux constats convergent pour montrer que l'accès à des contenus pornographiques intervient de plus en plus précocement, et ce, dans un environnement où les garde-fous apparaissent largement insuffisants.

En effet, les dispositifs censés limiter cet accès reposent encore très souvent sur des mécanismes rudimentaires et inefficaces, tels que la simple déclaration de majorité par le biais d'une case à cocher. Ce système, purement déclaratif, est facilement contournable et ne constitue pas une barrière efficace, exposant ainsi les mineurs à des contenus inadaptés. C'est donc aux acteurs de l'éducation et de l'accompagnement des jeunes qu'il revient d'outiller au mieux les enfants et les adolescents face à ces réalités numériques.

On sait en effet que l'exposition précoce à ce type de contenus est préjudiciable à la construction des jeunes, notamment en ce qu'elle peut altérer leur perception des relations, de l'intimité et de l'image du corps. Les opérateurs de la jeunesse, les centres de jeunes et les dispositifs d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) sont dès lors en première ligne pour aborder ces questions.

Madame la Ministre, quelle est votre analyse de l'impact de cette exposition de plus en plus précoce des mineurs à des contenus pour adultes, et comment les opérateurs de la jeunesse subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles sont-ils outillés pour y répondre? Quelles actions concrètes la Fédération Wallonie-Bruxelles soutient-elle ou mène-t-elle en faveur de l'éducation aux médias et des usages numériques, notamment dans les maisons de jeunes et les centres agréés? Le programme de l'EVRAS intègre-t-il spécifiquement la question des contenus pornographiques en ligne et de leur influence sur la construction de

l'identité et des relations chez les jeunes? Des adaptations sont-elles prévues à cet égard?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, votre question se situe à la croisée de deux axes structurants pour notre politique de jeunesse: l'éducation aux médias (EAM), qui développe l'esprit critique face aux contenus numériques, et l'EVRAS qui aborde les relations, le consentement et les représentations.

Les données disponibles montrent que les jeunes évoluent aujourd'hui dans un environnement profondément transformé, marqué par un accès très précoce, intensif et souvent individualisé aux outils numériques. En Fédération Wallonie-Bruxelles, les enquêtes du Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM) mettent en évidence que ces usages structurent désormais largement la socialisation des jeunes.

Dans ce contexte, des données issues d'études médiatisées en Flandre – notamment celle d'Equimundo – indiquent qu'une proportion significative de jeunes est déjà confrontée à des contenus pornographiques dès 12 ou 13 ans, parfois de manière régulière, mais parfois aussi de manière involontaire. Cela signifie que la pornographie intervient à un moment clé de la construction des repères, alors que ceux-ci ne sont pas encore stabilisés. Les travaux scientifiques convergent pour montrer que cette exposition peut fausser la perception des relations, véhiculer des représentations parfois violentes ou très éloignées des réalités relationnelles, et influencer les normes et attentes que les jeunes intègrent.

Face à cette réalité, nous agissons de manière résolue. D'une part, l'EAM permet de travailler directement sur ces contenus, y compris les images sexualisées ou pornographiques. Il s'agit d'aider les jeunes à analyser, déconstruire et contextualiser ces images, et à prendre conscience de représentations souvent construites autour de la performance ou de stéréotypes.

À ce titre, notre Fédération soutient des dispositifs concrets portés par les organisations de jeunesse et les centres de jeunes. Des opérateurs comme Action Médias Jeunes ou l'ASBL Loupiote proposent des animations et des outils qui permettent d'aborder ces problématiques de manière très concrète, notamment à partir des images, des usages numériques et des questions de consentement.

Par ailleurs, l'EVRAS offre un cadre structuré pour aborder ces questions dans une approche globale et adaptée à l'âge des jeunes: les relations, le respect, le consentement, mais aussi les représentations véhiculées dans la société, y compris celles issues de contenus en ligne. Dans ce cadre, les questions liées à la pornographie peuvent être abordées de manière contextualisée à partir des réalités vécues et des interrogations des jeunes. Ce travail est porté par un réseau d'opérateurs de terrain, parmi lesquels l'ASBL O'YES qui intervient directement auprès des

jeunes pour favoriser une compréhension éclairée sur les enjeux affectifs et sexuels. Ces interventions s'inscrivent dans un cadre pédagogique précis, qui vise à renforcer le discernement, soutenir le développement des jeunes et ouvrir des espaces de parole sécurisés.

Dans ce contexte, nous assumons pleinement notre responsabilité: agir là où nous avons un levier direct, en renforçant la prévention, en outillant les jeunes et en soutenant les professionnels.

Mme Valérie Bluge (MR). – Madame la Ministre, il s'agit d'un sujet aussi sensible qu'important. L'EAM et l'EVRAS sont des leviers essentiels pour aider les professionnels qui accompagnent les jeunes. Tout comme vous, je suivrai l'évolution de ce dossier avec attention.

1.23 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «État alarmant de la santé mentale des enfants»

Mme Valérie Bluge (MR). – Les professionnels de terrain et les structures d'écoute spécialisées dans l'accompagnement des jeunes font état d'une augmentation préoccupante du mal-être psychologique chez les enfants et les adolescents. Parmi les facteurs évoqués figurent l'isolement social, le harcèlement scolaire, certaines situations de violences intrafamiliales ou encore l'exposition précoce à des contenus inadaptés sur les réseaux sociaux. Par ailleurs, les services d'aide à la jeunesse (SAJ) rapportent un renforcement du sentiment de solitude et de détresse chez certains jeunes qu'ils accompagnent.

Madame la Ministre, quels dispositifs relevant de votre compétence sont-ils actuellement mis en œuvre en Fédération Wallonie-Bruxelles afin de prévenir le mal-être psychologique chez les enfants et les jeunes? Quelles sont les mesures qui ont été prises, en particulier dans le secteur de l'aide à la jeunesse et des services d'écoute destinés aux jeunes en situation de détresse? Comment la coordination s'organise-t-elle entre les services relevant de votre compétence et les autres acteurs de terrain sur cette problématique? Enfin, quels engagements de la Déclaration de politique communautaire (DPC) relatifs à la santé mentale des enfants et des jeunes ont-ils été pris depuis le début de la législature? Parmi les actions relevant de vos compétences, lesquelles sont en cours et lesquelles n'ont pas encore abouti?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – La question de la santé mentale des enfants et des jeunes appelle une réponse globale, structurée et coordonnée fondée avant tout sur la prévention précoce du mal-être psychologique. Cette prévention commence dès la période prénatale et se poursuit tout au long de l'enfance à travers un ensemble d'actions menées notamment par l'ONE, incluant les consultations prénatales et infantiles, les visites à domicile,

ainsi que l'accompagnement médico-social global des familles, avec un soutien particulier à la parentalité.

Le repérage des fragilités s'effectue aussi dans les milieux d'accueil et au sein des écoles, grâce au travail conjoint des services de promotion de la santé à l'école (PSE) et des centres PMS qui assurent le suivi du bien-être des élèves et leur orientation vers les aides appropriées.

Parallèlement à ces dispositifs, le secteur de la jeunesse joue un rôle essentiel dans la prévention. Les centres de jeunes (CJ) et les organisations de jeunesse (OJ) constituent des espaces d'expression, de socialisation et de participation qui contribuent au développement de la confiance en soi et de la solidarité et à l'émancipation des jeunes. Ils permettent aussi de lutter contre l'isolement, un facteur aggravant du mal-être psychologique, en offrant un cadre alternatif au milieu scolaire. Dans ce contexte, la circulaire «Soutiens aux projets jeunes» vise à favoriser le financement d'un nombre croissant de projets liés à la santé mentale, dynamique encore accentuée depuis la crise de la Covid-19.

La réponse au mal-être des jeunes repose sur une approche intersectorielle structurée. À cet égard, la convention-cadre entre l'ONE, l'Agence pour une vie de qualité (AViQ) et l'Administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ) constitue un levier important pour le déploiement concerté d'une politique de santé mentale destinée aux enfants et aux adolescents. Cette dynamique est renforcée par les travaux du groupe de travail «Jeunesse» (GT Jeunesse) dans le cadre du Plan wallon pour la santé mentale – auquel participent les secteurs de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse –, ainsi que par les orientations prévues dans la Trajectoire «Jeunesse» 2026-2029.

Sur le plan opérationnel, le secteur de l'aide à la jeunesse a développé des réponses de proximité particulièrement innovantes, notamment par le biais des services d'aide en milieu ouvert (AMO). Ces derniers collaborent de plus en plus étroitement avec des psychologues de première ligne, afin de répondre rapidement aux besoins des jeunes confrontés à des difficultés légères à modérées. Ce partenariat permet d'offrir un accès gratuit, de proximité et à bas seuil, ainsi qu'un soutien psychologique jusqu'à l'âge de 23 ans. La présence de psychologues directement dans les lieux de vie communautaire a permis de lever de nombreux freins, que ceux-ci soient liés à la mobilité, au coût ou aux représentations négatives de la demande d'aide. Elle facilite ainsi un premier contact, souvent déterminant dans l'engagement et le suivi. Ces dispositifs se déploient aussi sous la forme d'activités collectives, notamment en lien avec le harcèlement scolaire, en articulation avec un accompagnement éducatif plus large.

Avec le ministre Vandenbroucke, mon collègue de la Santé publique, nous soutenons ce type de collaboration. Un travail de simplification de la mise sur pied des conventions conclues entre les services et les psychologues de première ligne est d'ailleurs en cours. En parallèle, le service «Écoute-Enfants» [numéro d'appel

103] a été renforcé au niveau de sa visibilité et de ses outils, afin d'en améliorer l'accessibilité. Ce numéro d'appel permet aux jeunes d'aborder, de manière confidentielle, une large gamme de problématiques, qui vont du harcèlement à l'isolement en passant par les questions liées à l'identité, à la santé mentale ou au suicide, tout en bénéficiant d'une orientation vers les services adéquats grâce à des professionnels formés à la relation d'aide.

Toujours en collaboration avec le ministre Vandenbroucke, la future création des équipes mobiles intersectorielles, dont nous avons parlé tout à l'heure, en lien avec les réseaux de services de santé mentale, est une autre avancée. Ces équipes visent à intervenir rapidement dans les situations de précrise et de postcrise, directement sur le lieu de vie du jeune dépendant de l'aide à la jeunesse, afin d'éviter des ruptures ou des déplacements vers d'autres structures. Leur déploiement repose sur des trinômes qui associent un professionnel de l'aide à la jeunesse et deux spécialistes en santé mentale. Dix-huit équivalents temps plein (ETP) seront mobilisés pour renforcer ces dispositifs. Cette approche constitue une avancée significative en faveur de l'intersectorialité et de la prise en charge de situations complexes.

Le secteur de la jeunesse est aussi engagé dans une dynamique de professionnalisation renforcée dans le cadre de ces problématiques. Une convention est en cours d'élaboration afin de développer des formations en santé mentale destinées aux animateurs de terrain, avec une mise en œuvre progressive à partir de la fin de l'année 2026. Parallèlement, des réflexions sont menées au sein des instances consultatives compétentes pour intégrer ces thématiques dans les contenus de formation des animateurs et coordinateurs de centres de vacances.

L'ensemble de ces mesures traduit une volonté claire de renforcer une approche intégrée, préventive et intersectorielle de la santé mentale des jeunes en veillant à améliorer l'accessibilité des dispositifs, à soutenir les professionnels et à garantir une continuité dans les parcours d'accompagnement.

Mme Valérie Bluge (MR). – Madame la Ministre, la santé mentale des jeunes est une priorité de la DPC. Vous êtes d'ailleurs régulièrement interrogée à ce sujet. Une dégradation multifactorielle appelle une réponse multifactorielle. De nombreux acteurs sont concernés et des freins ont été levés. Vous êtes la cheffe d'orchestre dont nous avons besoin pour mettre en œuvre la DPC. Je serai attentive à l'exécution des réponses que vous avez énumérées.

1.24 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Soutien au Carrefour régional et communautaire de la citoyenneté et de la démocratie (CRECCIDE)»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Le Carrefour régional et communautaire de la citoyenneté et de la démocratie (CRECCIDE) est actif dans l'éducation à la citoyenneté et à la démocratie, destinée à un jeune public. Bénéficiant de

financements à la fois de la Région wallonne et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il exprime sa plus grande inquiétude quant à la poursuite de ses missions. En effet, il risque de perdre les subventions qui lui étaient accordées auparavant.

Le CRECCIDE soutient notamment les communes dans l'organisation de conseils communaux des enfants et des jeunes, ainsi que lors des animations dans les écoles. Il propose également des formations aux enseignants et aux animateurs des secteurs de la jeunesse et de l'accueil temps libre (ATL). À l'heure où nos démocraties sont en danger, il est plus que jamais essentiel de préserver ces initiatives, voire de les développer. Or, Madame la Ministre, votre gouvernement semble en décider autrement.

Le projet «Ça bouge dans notre commune» visait à renforcer la collaboration entre les responsables communaux, les acteurs locaux de la jeunesse et les jeunes eux-mêmes, afin de construire ensemble des politiques locales adaptées aux besoins et aspirations des jeunes et afin de soutenir financièrement les projets co-construits avec les jeunes par un appel à projets conjoint. Ce projet n'a pas été reconduit. En effet, le ministre-président wallon, qui a été interrogé à ce sujet, a estimé que cette décision unilatérale est due à une évaluation du projet. Résultat: le financement de votre part est passé de 136 000 euros annuels à 0 euro, signant l'arrêt de mort de ce dispositif de participation citoyenne.

Le CRECCIDE s'étonne de ces constats qui ne lui ont même pas été communiqués et il affirme avoir respecté l'ensemble de ses engagements dans le cadre de cette convention. Il affirme également avoir régulièrement sollicité votre cabinet – ainsi que le précédent – afin de faire remonter des points d'attention jugés problématiques et d'améliorer le dispositif. À aucun moment, une réponse n'a été donnée; aucune remise en question globale ou aucune refonte du projet ne lui a été annoncée ou discutée. Par ailleurs, le CRECCIDE a également appris la suppression de ses deux détachements pédagogiques, qui constituent pourtant sa colonne vertébrale depuis sa fondation.

Un tel coup de massue s'ajoute aux incertitudes liées au financement des aides à la promotion de l'emploi (APE) de la structure. Selon le CRECCIDE, les moyens promis ne lui permettent plus d'assurer la continuité des missions dans des conditions viables. Sauf un revirement, il sera donc contraint de mettre la clé sous le paillasson, de confirmer le licenciement de l'ensemble de son personnel et d'abandonner les 90 communes, ainsi que les centaines d'enfants et de jeunes qu'il accompagnait chaque année.

Madame la Ministre, sur le projet et sur son financement, confirmez-vous que des manquements et qu'un non-respect des conventions ont été relevés? Le cas échéant, pouvez-vous en préciser la nature et en communiquer le détail? Pourquoi les propositions formulées par le CRECCIDE en amont de la fin de la convention sont-elles restées sans réponse? Pour quelles raisons l'ASBL n'a-t-elle pas été

informée plus tôt des constats formulés et n'a-t-elle pas reçu le rapport d'évaluation de l'administration? Enfin, que répondez-vous au CRECCIDE, qui conteste les éléments constatés et s'en défend?

Dans un tel contexte, comment le CRECCIDE peut-il assurer la continuité de ses missions? Êtes-vous disposée à rencontrer les représentants du CRECCIDE, à proposer des pistes de solutions et à dégager une issue favorable? Comment justifiez-vous la suppression du projet «Ça bouge dans notre commune» et des deux détachements pédagogiques? Une mesure d'impact a-t-elle été réalisée sur les missions du CRECCIDE? Quelle vision portez-vous aujourd'hui pour la participation des enfants et des jeunes à l'échelle locale? Comment comptez-vous mettre en œuvre cette vision, alors que le projet «Ça bouge dans notre commune» est abandonné et que les postes des détachés pédagogiques sont supprimés? Quelles alternatives proposez-vous?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Ce dossier a déjà fait l'objet de réponses détaillées, notamment dans le cadre de la question orale de M. Lefèbvre relative aux politiques locales de jeunesse, ainsi que des questions écrites qui y sont directement liées, dont la question écrite n° 408 qui portait sur le CRECCIDE.

Dans la continuité de ces réponses, je rappelle aussi que la décision de non-renouvellement de la convention qui liait le CRECCIDE à la Fédération Wallonie-Bruxelles a été actée à l'échéance de la convention 2022-2025 et communiquée officiellement à l'opérateur le 17 décembre 2025 dans le respect des procédures en vigueur.

Sur le fond, les constats posés, déjà exposés dans les réponses précitées, sont clairs et documentés. Ils mettent en évidence que les objectifs fixés dans la convention n'ont pas été atteints, en raison d'une mobilisation très limitée du dispositif et d'un nombre de projets très inférieur aux attentes initiales. Ces éléments s'inscrivent dans un suivi régulier du dispositif par l'administration, notamment par l'intermédiaire des comités d'accompagnement, qui ont permis d'objectiver cette difficulté dans la durée.

Dans ce contexte, la décision prise relève à la fois d'une évaluation des résultats du dispositif et de l'application du cadre conventionnel qui impose notamment un certain nombre de conditions, dont l'équilibre du dispositif et son efficacité au regard des objectifs poursuivis.

S'agissant plus spécifiquement de l'appel à projets «Ça bouge dans notre commune», il n'a pas permis de générer une dynamique suffisante à l'échelle locale, ce qui a justifié de ne pas le reconduire dans le cadre des politiques de jeunesse. À titre d'exemple, le dispositif prévoyait jusqu'à 30 nouveaux projets par an. Les chiffres montrent que, durant les quatre dernières années, seuls 18 nouveaux

projets ont effectivement été déposés, dont un seul en 2024. Vous conviendrez comme moi – enfin, je l'espère – que ces résultats ne peuvent justifier le maintien d'une subvention de 136 000 euros.

Je rappelle enfin que cette décision concerne un outil spécifique et ne remet nullement en cause l'engagement du gouvernement en faveur de la participation des jeunes, qui demeure pleine et entière et continue à être soutenue au travers d'autres leviers. Avec mon équipe, je réfléchis en ce moment à des pistes futures pour continuer à soutenir cette participation. Comme pour tout opérateur du secteur, le cabinet et l'administration restent disponibles pour échanger dans un cadre approprié. La question ne concerne pas la pertinence de la participation des jeunes, mais bien l'efficacité des outils mobilisés pour soutenir cette participation. C'est à cette exigence que répond la décision prise.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Quand une association n'atteint pas ses objectifs, il me semble important de rencontrer ses représentants, de les écouter et de comprendre les causes qui justifient que les objectifs n'ont pas été atteints. J'ai décidé de vous poser cette question, Madame la Ministre, car les représentants du CRECCIDE ont communiqué des constats tant à l'administration qu'au cabinet. Ils ont souligné les points problématiques pour lesquels ils souhaitaient avoir un dialogue.

Votre réponse est en quelque sorte la mise à mort du CRECCIDE – comment le dire autrement? – alors que ses représentants ont tiré la sonnette d'alarme à plusieurs reprises pour trouver un terrain d'entente.

Le dispositif proposé est mis en péril, une série de communes attendront donc de savoir s'il sera pérennisé ou non. Dans ces circonstances, le nombre de projets diminue. Cela n'enlève rien à la qualité de ceux-ci et cela montre que les incertitudes relèvent moins du CRECCIDE que du cadre de fonctionnement qui lui a été imposé.

À tout le moins, il y a ici un problème de dialogue. Je rappelle que l'administration est d'abord là pour accompagner les projets avant même de les contrôler. Aujourd'hui, j'ai le sentiment que c'est le contrôle qui amène une décision si radicale que celle-là.

Sauf erreur de ma part, je n'ai pas reçu de réponse de votre part sur les détachés pédagogiques. Vous laissez une petite porte ouverte en disant que vous réfléchissez sur des pistes futures. J'en prends acte.

J'espère véritablement que vous pourrez rencontrer les responsables du CRECCIDE. Quand une ASBL soutient 90 communes dans un projet aussi important que celui-là, il faut lui donner les moyens de le poursuivre, même si j'entends les difficultés financières de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

J'ose espérer qu'une rencontre pourra se faire, que ce projet pourra se poursuivre. Avouez: quand vous mettez en suspens un projet structurel, vous ne pouvez pas ensuite reprocher aux acteurs qui attendent une confirmation de l'obtention des moyens d'être moins actifs sur le projet en question. C'est votre communication sur la pérennité du projet qui a induit la situation dans laquelle se trouve le CRECCIDE aujourd'hui.

Je terminerai par un dernier point: rien que sur les points APE, le secteur va énormément souffrir. C'est un autre aspect auquel je vous demanderai d'être attentive.

1.25 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Publication des Jeunes MR: quand une jeunesse politique instrumentalise les origines et les mémoires familiales»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Ces derniers jours, une publication diffusée sur les réseaux sociaux par les Jeunes MR a suscité de nombreuses réactions et inquiétudes. Le visuel associe explicitement certaines origines nationales, notamment albanaise, roumaine, polonaise et bulgare, à une injonction politique qui est de ne pas voter pour le PTB. Leur message indique que les personnes issues de ces communautés ou leurs familles n'ont pas fui le communisme pour adopter un comportement électoral déterminé en faveur d'un parti.

Au-delà du débat politique contradictoire légitime et tout à fait sain dans une démocratie, cette publication pose, à mon sens, plusieurs questions de fond qui touchent directement aux missions éducatives, organisationnelles et citoyennes des organisations de jeunesse (OJ) reconnues et soutenues financièrement par les pouvoirs publics en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Tout d'abord, Madame la Ministre, la publication des Jeunes MR enferme des personnes dans leur origine supposée et instrumentalise des trajectoires familiales parfois marquées par l'exil, les violences politiques ou la précarité. En ce sens, réduire des citoyens à une identité nationale ou à une mémoire familiale pour orienter leurs votes constitue une démarche particulièrement problématique au regard des valeurs d'émancipation, d'esprit critique et de lutte contre les discriminations que nous sommes censés promouvoir auprès des jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ensuite, cette communication interroge sur la frontière entre, d'une part, l'expression politique partisane et, d'autre part, la mission pédagogique des OJ. Les jeunesses politiques bénéficient d'une reconnaissance publique, parce qu'elles sont censées favoriser la participation citoyenne, le débat démocratique et la formation critique des jeunes.

Madame la Ministre, appeler explicitement à ne pas voter pour un parti politique, quel qu'il soit, à travers un message jouant sur des amalgames, des

stéréotypes, mais aussi des peurs et des appartenances communautaires, me semble dépasser ce cadre et contribue à une polarisation préoccupante du débat public.

Enfin, cette affaire interroge les mécanismes internes de validation et d'encadrement pédagogique au sein des OJ thématiques comme celle-ci. Une publication de cette nature ne surgit pas de nulle part: elle révèle potentiellement un manque de réflexion sur les responsabilités particulières qu'implique le fait d'être une organisation soutenue par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Madame la Ministre, estimez-vous que cette publication des Jeunes MR est compatible avec les missions pédagogiques, organisationnelles et citoyennes confiées aux OJ reconnues par la Fédération Wallonie-Bruxelles? Selon l'analyse de vos services, y a-t-il, dans cette publication précise, un dépassement des prérogatives d'une OJ thématique subventionnée? Si oui, pouvez-vous les rappeler et les détailler? Le contenu de cette publication est-il conforme au cadre décrétal applicable aux OJ?

Par ailleurs, avez-vous commandé une mission d'inspection sur cette publication et l'historique qui a mené à ce qu'elle sorte? Sinon, allez-vous le faire?

Enfin, plus largement, comment le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles entend-il renforcer l'accompagnement et la vigilance autour des contenus diffusés par les OJ sur les réseaux sociaux, afin de garantir que les moyens publics soutiennent bien des démarches d'émancipation, de cohésion sociale, de co-construction des projets jeunesse ou de débat démocratique respectueux du pluralisme et de la divergence d'opinions?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Monsieur le Député, je vous remercie pour cette question et l'attention que vous portez aux missions des OJ.

Avant tout, il me faut préciser que la publication que vous relevez émane d'une section locale des Jeunes MR – Les Jeunes MR-Bruxelles – et non de l'OJ en tant que telle. C'est important de le souligner, car on ne peut juger l'action d'une OJ aux seules actions de l'un de ses membres. À titre d'exemple, je ne remettrai pas en cause l'existence de la Fédération nationale des patros si une de ces entités locales dysfonctionne. Il sera opportun d'agir sur celle-ci et non l'OJ en tant que telle.

À la suite de la publication que vous évoquez, le Service jeunesse s'est interrogé sur le cadre et la conformité de l'action de l'OJ en regard des conditions d'agrément fixées par le décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse (décret «Organisations de jeunesse»). Il apparaît que les Jeunes MR satisfont pleinement aux prescrits

normatifs portant sur l'ensemble des OJ et sur les missions spécifiques confiées aux mouvements thématiques.

Par ailleurs, par son article 4, le décret «Organisations de jeunesse» s'ancre dans le respect d'une série de droits fondamentaux, garantissant, de ce fait, à chacun un droit à la libre expression de ses opinions tel que consacré à l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme. Il ne m'appartient pas d'être le juge du ton ou du fond du message, mais il m'appartient de vérifier si l'expression ne va pas à l'encontre des prescrits légaux, comme ce fut le cas dans de précédents événements où l'inspection a aussi été sollicitée et avait remis un avis allant dans le même sens.

Selon l'inspection et compte tenu du cadre décrétal actuel, cette publication ne va pas à l'encontre des prescrits légaux. Cela étant, elle témoigne du fait qu'une part de l'activité des OJ dites politiques peut servir à promouvoir un discours idéologique particulier, souvent dans une logique partisane et assez clivante. Cela peut s'éloigner des missions de sensibilisation et d'interpellation et de construction de points de vue collectifs dans un intérêt sociétal de formation de jeunes citoyens.

Les OJ portent au quotidien un engagement fort. Il leur revient d'utiliser les deniers publics afin de soutenir les démarches d'émancipation, de cohésion, de co-construction des projets de jeunesse et des débats démocratiques respectueux du pluralisme et de la divergence d'opinions que vous citez très justement.

Nous avons eu l'occasion d'en discuter ici même en mars dernier: le gouvernement travaille à un éclaircissement des critères d'agrément et de subventionnement pour une série d'opérateurs très proches de partis politiques, notamment dans le secteur de la jeunesse. L'exemple que vous mettez en avant montre l'urgence de finaliser cette disposition, qu'on y soit favorable ou non.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Madame la Ministre, je ne suis pas du tout d'accord avec vous. Un des risques de ma question était de vous donner un toboggan, sur lequel vous vous êtes empressée de glisser pour dire qu'on résoudrait ce problème en supprimant les OJ politiques. Vous n'allez rien résoudre en supprimant ces dernières. Vous allez appauvrir le débat public, car ces OJ permettent notamment aux jeunes de développer, en co-construction, une vision de société et de débattre d'autres visions de société. C'est notre vision du pluralisme: nourrir un débat démocratique qui peut être contradictoire, même parfois virulent, mais qui reste cadré.

Je vous avoue que je ne perçois pas la portée pédagogique d'un appel explicite à ne pas voter pour une formation politique. Je ne perçois pas la portée pédagogique du fait de réduire, purement et simplement, une origine nationale à une idéologie politique dans l'histoire et, de là, de tirer, dans un autre contexte historique, une conclusion aussi simple que celle-là. J'estime que les missions

pédagogiques établissent un cadre à respecter. Vous estimez que ce cadre a été respecté; j'en prends acte.

Je terminerai en disant que le processus est, selon moi, aussi important que le résultat de la publication. Puisque le résultat est discutable, j'imagine que le processus l'est tout autant.

Enfin, vous tentez de minimiser en disant qu'il s'agit d'une section locale bruxelloise. Dans un sac de pommes de terre, si l'une d'elles ne respecte pas les règles et risque de dépérir, tôt ou tard, elle finit par affecter les autres. J'espère donc que, dans toutes les formations politiques, un débat contradictoire se maintiendra pour remplir les conditions décrétales et poursuivre les activités. Une telle publication relève de la liberté d'expression de l'OJ, que je ne lui enlève pas. J'estime toutefois qu'elle ne doit pas être financée par les deniers publics.

1.26 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Accessibilité à la nouvelle centrale d'achat d'énergie pour les associations de jeunesse»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Madame la Ministre, le 15 juillet 2025, je vous avais interrogée sur une initiative unanimement saluée par le terrain: une centrale d'achat pour la fourniture d'énergies – électricité verte et gaz – à laquelle les opérateurs du secteur de la jeunesse ont pu adhérer sur une base volontaire. Face aux crises énergétiques successives et à l'inflation, la mutualisation des coûts par des centrales d'achat d'énergie est en effet un important levier de résilience économique indispensable pour ces structures du secteur non marchand. Elle leur permet de préserver leurs ressources financières pour plus les orienter sur le terrain, au profit direct des jeunes et de la collectivité. En ce sens, cette mesure s'inscrit parfaitement dans les objectifs du Plan transversal de transition écologique (PTTE) de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Un second plan est d'ailleurs en cours d'élaboration.

Récemment, il est revenu que plusieurs associations avaient été contactées afin de renouveler leur adhésion à la centrale d'achat d'énergie. Cependant, de nombreux opérateurs de terrain rapportent n'avoir reçu aucune information à ce sujet, installant une forte inquiétude sur leur future couverture énergétique. En tant qu'écologistes, nous défendons une transition qui ne laisse personne au bord du chemin et qui associe protection de l'environnement, utilisation rationnelle de l'énergie et objectif de justice sociale.

Les critères d'accessibilité aux centrales d'achat doivent être guidés par une logique de transparence dans l'accès à l'information et d'inclusion maximale. En effet, la logique économique fondamentale d'une centrale d'achat, son principe même de fonctionnement, repose sur celui du nombre: plus le volume d'acheteurs est élevé, meilleures sont les conditions tarifaires négociées.

Madame la Ministre, restreindre l'accès ou échouer dans la transmission de l'information pénalise l'ensemble du secteur, d'autant plus que vous aviez indiqué, dans votre réponse à ma précédente question parlementaire, que «tous les opérateurs reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles y avaient accès». Par cette phrase, vous aviez reconnu qu'ils avaient tous reçu l'information et qu'ils avaient un droit d'accès à la centrale d'achat.

De surcroît, le contexte social actuel, marqué par des mouvements de grève au sein des services postaux, accentue le risque d'une rupture d'information. Si le courrier et les formulaires d'adhésion ne sont transmis que par voie postale ou par des flux numériques non standardisés, de nombreuses petites structures associatives, déjà sous pression administrative et financière, risquent d'être exclues d'office, faute d'avoir pu répondre dans les délais.

La Fédération Wallonie-Bruxelles s'est engagée dans sa Déclaration de politique communautaire (DPC) à mener un choc de simplification administrative basé sur la confiance et une communication orientée vers l'usager. Il est donc de votre responsabilité d'assurer une communication officielle, transparente et proactive.

Qui, formellement, est à l'origine de cette démarche de renouvellement? Pouvez-vous clarifier le statut d'accessibilité actuel de la centrale d'achat pour les associations concernées en Fédération Wallonie-Bruxelles? Les associations de jeunesse et d'éducation permanente qui n'avaient pas formellement adhéré à la précédente version de la centrale d'achat auront-elles la garantie de pouvoir intégrer la prochaine, afin de maximiser le volume d'achat et donc d'obtenir de meilleures conditions tarifaires pour tous?

Une communication officielle et centralisée de la part de la Fédération Wallonie-Bruxelles est-elle programmée à brève échéance? Prévoyez-vous l'organisation de séances d'information décentralisées, à l'instar de ce qui avait été mis en place avec succès par le passé? Quel est le calendrier précis pour l'envoi généralisé des formulaires d'adhésion par courrier électronique? Quelle est la date limite de réponse fixée aux associations afin de garantir la continuité de leurs contrats d'énergie? Face aux perturbations postales actuelles comme la grève de La Poste, quelles alternatives constructives et d'urgence allez-vous déployer – par une plateforme numérique du type e-pass ou par le relais des fédérations d'organisations de jeunesse – pour s'assurer qu'aucune association ne soit laissée dans l'ignorance et privée de ce droit d'accès?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Monsieur le Député, je n'oublie certainement pas ce dossier qui est important pour un certain nombre d'opérateurs du secteur de la jeunesse dans un contexte marqué par la pression sur les coûts énergétiques. Je tiens d'ailleurs à rappeler que la mise en place en 2020 d'une centrale d'achat d'énergie destinée aux opérateurs reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles répondait précisément à cet objectif:

apporter une réponse concrète dans un moment difficile en permettant de mutualiser les achats et de soutenir les acteurs de terrain. Ce dispositif s'inscrit dans un marché public transversal actuellement en vigueur jusqu'à la fin de 2026.

Vous vous intéressez au renouvellement de ce dispositif, mais cette centrale d'achat relève d'une compétence transversale en matière d'infrastructures et donc de la responsabilité de la ministre Galant. Les services concernés travaillent actuellement à la préparation du futur marché. À ce stade, les modalités précises et, en particulier, le périmètre des bénéficiaires ne sont pas encore arrêtés et feront l'objet d'une décision prise par l'ensemble du gouvernement.

Dans ce contexte, il ne m'est pas possible de confirmer aujourd'hui les conditions d'accès à la future centrale, y compris pour les opérateurs qui n'auraient pas adhéré au dispositif actuel. Je souhaite toutefois rappeler que la construction d'un marché de fourniture d'énergies répond à des contraintes techniques et économiques importantes. À cet égard, si la mutualisation peut être un levier d'optimisation, elle ne conduit pas mécaniquement à une diminution des coûts, notamment lorsque les profils de consommation sont très hétérogènes. Le volume d'achat, la diversité des profils de consommation et le niveau de risque assumé par les fournisseurs influencent, en effet, directement les conditions tarifaires proposées. Dès lors, il est essentiel que ce marché soit construit de manière rigoureuse afin de garantir des conditions réellement soutenables pour les opérateurs.

Je prends acte des préoccupations exprimées par le secteur, notamment par la commission consultative des maisons et centres de jeunes qui a fait état des interrogations liées à la poursuite du dispositif. Il est toutefois important de rappeler qu'une communication claire et utile suppose que les paramètres du futur marché soient stabilisés. Une communication prématurée risquerait, à l'inverse, d'entretenir des incompréhensions.

Le calendrier des modalités d'adhésion ou encore des délais de réponse relève de la finalisation du marché par les autorités compétentes et ne peut donc être confirmé à ce stade. De la même manière, les modalités concrètes d'information et de transmission, qu'il s'agisse de canaux électroniques ou autres, seront définies par les services chargés du marché, une fois le cadre formel arrêté.

Enfin, je tiens à me montrer très claire. Bien que ce dossier ne relève pas de mes compétences directes, j'ai fait part à Mme Galant des préoccupations du secteur de la jeunesse et notamment celles de la Commission consultative des organisations de jeunesse (CCOJ). J'ai insisté sur la nécessité qu'une information claire puisse être apportée dès que les paramètres du futur marché seront définitivement fixés. Je veillerai à ce que les besoins des opérateurs de la jeunesse soient pleinement pris en considération dans les échanges en cours.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Madame la Ministre, à vous entendre, tout reste à faire. J'en conclus donc qu'on garantira que chacun puisse avoir accès à

l'information. Si c'est cela, tant mieux! Nous sommes sur un dossier où la relation gagnant-gagnant est évidente. C'est profitable tant pour les organisations de jeunesse que pour la Fédération Wallonie-Bruxelles qui centralise des besoins afin d'éviter que chacun aille négocier individuellement des contrats plus chers. Cela s'inscrit par ailleurs dans la vision favorisant la transition écologique et la résilience au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est un dossier très important, d'autant plus que les organisations de jeunesse sont mises sous pression. C'est aussi un dossier dans lequel vous pourrez concrétiser le slogan du gouvernement, à savoir «faire mieux avec moins». Ce sera vraiment du gagnant-gagnant! Vous transmettez aussi les préoccupations des représentants du secteur et je m'en réjouis. J'entends que vous serez attentive à l'égard de la ministre Galant et c'est aussi positif. Je ne manquerai pas de vous interroger à ce sujet.

Mon souci principal concerne à la fois la transparence de l'accès à l'information et l'égalité dans l'accès à ce service. Je reste convaincu – votre partenaire de majorité, le MR, le comprendra parfaitement – que, s'il y a plus d'organisations de jeunesse, les volumes à négocier seront plus importants et les prix seront donc plus intéressants, ce qui sera une aide concrète pour le secteur.

Mme la présidente. – Je suspends l'heure des questions et interpellations.

L'heure des questions et interpellations est suspendue.

– *L'heure des questions et interpellations est suspendue à 14h30 et reprise à 17h15.*

Mme la présidente. – L'heure des questions et interpellations est reprise.

2 Questions orales à M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances (article 82 du règlement)

2.1 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Concours de médecine: augmentation des numéros INAMI»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Dans le but de répondre à la pénurie de médecins à laquelle la Belgique est confrontée, le gouvernement fédéral a récemment annoncé l'augmentation du nombre de numéros INAMI (Institut national d'assurance maladie-invalidité) à partir de la rentrée 2026-2027. Cette mesure traduit une volonté de renforcer l'accessibilité aux soins de santé et peut, à ce titre, être saluée. Cependant, mon groupe et moi-même avons quelques réserves quant à son efficacité réelle.

En effet, combinée à la réforme fiscale également annoncée, cette ambition d'amélioration de l'accès aux soins pourrait être fragilisée si, parallèlement, les capacités financières des ménages les plus vulnérables aux besoins de santé – notamment les familles monoparentales et les familles nombreuses – venaient à être

affaiblies. Par ailleurs, le déficit de médecins de première ligne dans les services de promotion de la santé à l'école (PSE) – qui permettent aux enfants de voir des médecins au moins une fois par an – ou dans les consultations de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), renforce l'inaccessibilité de certains publics à la prévention pourtant indispensable.

Il existe dès lors un risque de tension entre l'offre de soins et la capacité effective des patients à y accéder. L'accessibilité à un système de santé ne repose pas uniquement sur l'augmentation du nombre de médecins, mais également sur la capacité des familles à recourir aux soins dans des conditions financières soutenables.

Monsieur le Ministre, dans ce contexte, comment garantir que cette ouverture permet de voir arriver plus de médecins sans évidemment que cela se fasse au détriment de la qualité de la formation médicale? L'augmentation du nombre de médecins formés et diplômés s'accompagne-t-elle d'une réflexion sur leur répartition géographique et disciplinaire – médecine générale versus spécialisations –, afin de couvrir ce qu'on appelle les «zones blanches»?

Comment le besoin de médecins de première ligne est-il pris en considération dans des services tels que les consultations ONE et les services PSE? Des analyses d'impact sur l'accessibilité aux soins de santé et aux études de santé vont-elles être réalisées afin de s'assurer du bon déroulement de cette volonté? Quelle place la Fédération Wallonie-Bruxelles occupe-t-elle dans ce cadre?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Monsieur le Député, l'accord fédéral intervenu récemment prévoit une hausse substantielle des quotas INAMI, en Fédération Wallonie-Bruxelles, pour les étudiants qui entameront leurs études dès la prochaine rentrée académique, en 2026-2027. Pour la médecine, le quota fédéral passe de 950 à 1 089 diplômés. Pour la dentisterie, il passe de 108 à 158 diplômés. Concrètement, ce sont donc 1 089 futurs médecins qui seront autorisés à exercer, soit 139 supplémentaires, ce qui représente une hausse de 14,6 % par rapport au dernier quota en vigueur.

Je me réjouis bien entendu d'une telle augmentation des quotas INAMI, qui constitue une revendication de longue date du côté francophone. La décision a été prise en tenant compte des besoins croissants de la population, de l'évolution démographique des professionnels de santé et des capacités de formation de nos universités. Elle est le fruit d'un travail sérieux et d'une attention particulière portée à la couverture médicale sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En ce qui concerne la garantie d'un haut niveau de qualité de formation, la Commission de planification francophone de l'offre médicale, en étroite collaboration avec les doyens et les doyennes des facultés de médecine et de sciences dentaires qui en sont membres, a mené une analyse des conditions indispensables au maintien de l'excellence académique et clinique. Une telle réflexion a porté sur

l'ensemble des paramètres structurants: la capacité des infrastructures pédagogiques – qu'il s'agisse des salles de travaux pratiques, des laboratoires ou des équipements de simulation –, mais aussi la disponibilité des ressources humaines et des dispositifs d'encadrement nécessaires pour assurer un suivi individualisé des étudiantes et étudiants, en particulier durant les stages cliniques. Ceux-ci constituent bien entendu un moment déterminant de leur formation.

Par ailleurs, la Commission de planification a déjà intégré l'augmentation des quotas globaux dans ses travaux. Elle veillera à ce que l'évolution se traduise par une répartition équilibrée entre les différentes disciplines, en tenant compte des besoins prioritaires de première ligne – notamment en médecine générale –, ainsi que des exigences du secteur hospitalier.

Grâce à une concertation continue avec les universités et les autres parties prenantes, la Commission de planification de l'offre médicale ajustera de manière dynamique les sous-quotas proposés au gouvernement afin de garantir une adéquation constante entre l'offre de formation et les besoins en soins de santé de la population. Ainsi, les débats se poursuivent entre les acteurs, car l'augmentation du nombre de diplômés s'accompagnera également d'une réflexion sur leur répartition géographique et sur la répartition du nombre global de diplômés dans les différentes spécialités. Cette réflexion est pleinement au cœur du métier de la Commission de planification, dont la mission principale est de fixer les sous-quotas entre ces différentes spécialités.

Les réflexions en cours tiennent compte des responsabilités des différents acteurs, ainsi que des réalités et contraintes de terrain, notamment, pour la médecine générale indispensable au renforcement de la première ligne, les besoins des services de prévention tels que les consultations de l'ONE ou les services PSE, mais également les contraintes organisationnelles des réseaux de soin et l'importance stratégique de la prévention dans l'accessibilité aux soins. Les Régions ont également un rôle à jouer pour agir de manière volontariste sur les leviers relevant de leurs compétences en soutenant l'installation des jeunes, le maintien et l'attractivité de la pratique de la médecine générale dans des lieux ou des zones qui le nécessitent.

Dans cette perspective, afin de croiser les regards, un symposium – auquel je prendrai part – sera organisé le 1er juillet prochain à l'Académie royale de médecine de Belgique (ARMB). Cet événement réunira des représentants des différents niveaux de pouvoir, des universités, des acteurs de terrain, des experts. Plus spécifiquement, la problématique de la formation médicale – touchant notamment à la capacité de formation, à l'encadrement clinique, à la diversification des lieux de stage et à la répartition des assistantes et assistants – sera abordée dans le cadre de groupes de travail thématiques consacrés à des cas concrets.

Ces travaux permettront notamment d'examiner les moyens d'améliorer la répartition territoriale des professions ou des professionnels en formation, d'identifier

les leviers favorisant l'attractivité des zones en pénurie et d'évaluer les possibilités de renforcer la coordination entre universités et réseaux de soins. Ce symposium vise précisément à dégager des pistes très concrètes, établies en concertation dans le respect des compétences de chacun, afin d'améliorer à la fois la qualité de la formation et l'accès aux soins de santé pour tous.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – On ne peut que se réjouir de cette augmentation de places disponibles, même s'il reste effectivement des défis importants pour assurer des missions premières, que ce soit dans l'enseignement, au niveau de l'ONE ou eu égard à la répartition géographique.

J'ai bien pris note du symposium du 1er juillet, qui constituera une journée importante. Nous serons attentifs aux éléments qui en ressortiront. Je ne manquerai pas de revenir vers vous, Monsieur le Ministre, pour procéder à une analyse de la situation afin de nous assurer que cette augmentation du nombre de places correspond bien aux besoins de terrain, que ce soit dans les grandes métropoles ou dans les territoires ruraux.

2.2 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Inégalités de santé et suivi de la stratégie LGBTQIA+ à la lumière des trente ans de la Pride de Bruxelles et du 17 mai»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Monsieur le Ministre, les 30 ans de la *Brussels Pride*, célébrés ce 16 mai, et la journée internationale contre les LGBTQIA+phobies du 17 mai ont rappelé avec force l'ampleur des mobilisations citoyennes pour l'égalité des droits et la visibilité des personnes LGBTQIA+. Sous le slogan «*When Times Get Darker, We Shine Brighter*», cette séquence symbolique s'est déroulée dans un contexte paradoxal: d'une part, une reconnaissance institutionnelle croissante des défis liés aux communautés LGBTQIA+; d'autre part, la persistance de discriminations structurelles dans des secteurs essentiels, au premier rang desquels la santé, la santé mentale et l'accès aux soins.

Le récent dossier des recommandations de la Fédération Prisme met à nouveau en évidence plusieurs constats préoccupants: renoncements aux soins, méfiance envers les institutions médicales, manque de formation des professionnels et prise en charge encore insuffisamment adaptée aux réalités des personnes trans, non binaires et LGBTQIA+ dans toute leur diversité. Ces constats ne relèvent pas de situations marginales, mais bien de mécanismes systémiques documentés depuis plusieurs années.

Dans ce contexte, je souhaite abonder dans le sens de ma précédente question concernant la Stratégie pour protéger les personnes LGBTQIA+, commune à la Wallonie et à la Fédération Wallonie-Bruxelles. En réponse à ma question, vous avez insisté sur une stratégie «opérationnelle», reposant sur des objectifs, des moyens identifiés et une évaluation en cours de construction, avec notamment un travail sur les indicateurs mené par l'Institut wallon de l'évaluation, de la

prospective et de la statistique (IWEPS). Vous avez également souligné le maintien des financements, le renforcement des conventions pluriannuelles pour stabiliser les associations, ainsi que le rôle central des acteurs de terrain dans la mise en œuvre de cette politique.

Certes, ces éléments constituent des avancées importantes dans le discours politique, mais, au regard des retours d'information émanant d'acteurs de terrain et des recommandations associatives, une mise en perspective plus concrète s'impose. Toutefois, comment passer d'une stratégie annoncée à une transformation réelle des pratiques dans les secteurs de la santé, de la prévention et de l'accompagnement psychosocial?

En effet, plusieurs questions demeurent ouvertes. Premièrement, les acteurs de terrain continuent de pointer une approche fragmentée des politiques de santé liées aux personnes LGBTQIA+, avec des inégalités territoriales et un manque de coordination entre les niveaux de pouvoir, malgré les déclarations mettant en avant une stratégie transversale.

Deuxièmement, si les indicateurs sont en cours d'élaboration, aucun calendrier précis et aucun mécanisme public de suivi intermédiaire n'ont encore été communiqués, ce qui interroge la capacité d'évaluation effective des politiques menées.

Troisièmement, comme le rappelle la Fédération Prisme, les besoins en santé mentale, les réalités des personnes non binaires ou encore les intersections entre précarité, migration et discriminations restent encore insuffisamment intégrés dans les dispositifs existants.

À la lumière des constats actualisés par les acteurs de terrain, comment évaluez-vous l'effectivité concrète de la stratégie LGBTQIA+ dans le domaine de la santé, au-delà de son cadre programmatique? Quel est le calendrier de finalisation et de publication des indicateurs de suivi annoncés, ainsi que les mécanismes permettant un suivi intermédiaire et transparent de leur mise en œuvre? Comment garantir que les recommandations issues du secteur associatif, notamment celles de la Fédération Prisme, soient effectivement traduites en mesures opérationnelles dans les politiques de santé mentale, de prévention et de première ligne?

Par ailleurs, face aux inégalités persistantes dans l'accès aux soins, envisagez-vous des mesures structurelles supplémentaires pour la formation obligatoire des professionnels de santé et psycho-médico-sociaux aux réalités des personnes LGBTQIA+?

Enfin, comment articulez-vous concrètement votre stratégie avec les autres niveaux de pouvoir afin d'éviter une fragmentation des politiques publiques liées, notamment, à la santé mentale, à la précarité et aux discriminations croisées?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Monsieur le Député, vos questions témoignent de votre attention et de

celle de notre Parlement pour les droits des personnes LGBTQIA+. La 30e édition de la *Pride* a réuni 200 000 personnes. Cet événement nous rappelle que ces droits doivent être défendus sans relâche. Notre présence à tous traduisait l'engagement clair du Parlement, et aussi du gouvernement, aux côtés des personnes concernées et des associations de terrain.

La stratégie commune de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie constitue une première historique. C'est la première stratégie commune à nos deux entités consacrée aux personnes LGBTQIA+. C'est aussi la première stratégie communautaire dans ce domaine, ainsi que la première à s'inscrire pleinement dans le cadre interfédéral. Cette stratégie apporte une réponse structurée pour renforcer l'effectivité des droits, prévenir les discriminations et les violences, améliorer l'accès aux soins, soutenir les parcours de vie et renforcer les politiques de sensibilisation et de formation.

Dans les domaines de l'enseignement, de la jeunesse, de l'aide à la jeunesse ou encore du sport, la stratégie prévoit de renforcer la formation de nos professionnels de première ligne afin de mieux prendre en compte les réalités vécues par les jeunes LGBTQIA+, de prévenir les discriminations et les violences sous toutes leurs formes, y compris le harcèlement, le harcèlement en ligne, les violences dans le sport, qui entraînent des situations d'isolement et de rupture familiale. Elle vise à favoriser des environnements plus inclusifs et protecteurs.

Cette stratégie repose aussi sur une méthode participative construite avec des acteurs de terrain, parmi lesquels la Fédération Prisme, les maisons arc-en-ciel, Unia et l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH). Elle se traduit par des mesures concrètes comme le développement de la nouvelle plateforme «MOSAIQ», plateforme centralisée d'information, d'orientation et de soutien coordonnée par la Fédération Prisme et intégrant la réforme des subventions visant à offrir davantage de stabilité au secteur par le biais de conventions pluriannuelles – de trois ou cinq ans – tout en maintenant des soutiens ponctuels pour des initiatives innovantes.

Chaque année, la Fédération Wallonie-Bruxelles soutient des opérateurs, tels que la Fédération Prisme, Genres Pluriels ou, à Liège, la Fondation Ihsane Jarfi, qui assurent un travail essentiel d'écoute, d'accompagnement psychosocial, d'orientation et de sensibilisation.

La stratégie se consacre en partie aux droits des personnes intersexes, avec une attention particulière portée à l'intégrité corporelle, au consentement éclairé, à un accompagnement non pathologisant et à la sensibilisation des professionnels de la santé, de l'enseignement, de l'aide à la jeunesse et du secteur social. Un travail a aussi été mené sur la parentalité et un autre sur les personnes LGBTQIA+ contraintes à l'exil.

Concernant la santé et la santé mentale, la Fédération Prisme a récemment publié un dossier extraordinaire au sujet de la santé et de l'accès aux soins des personnes LGBTQIA+. Ce travail – additionné à celui d'autres associations – nous permet de renforcer notre stratégie. De plus, il confirme la nécessité de mieux former les professionnels de la santé, de renforcer l'accueil inclusif dans les structures de première ligne actives dans les soins de santé, de mieux répondre aux besoins en termes de santé mentale et sexuelles et de lutter contre le renoncement aux soins.

Ces constats font écho à l'axe n° 5 de la stratégie, consacré à l'amélioration de l'accès aux soins inclusifs par la sensibilisation des futurs professionnels de la santé, par le renforcement des compétences des structures de première ligne et par le développement d'outils adaptés aux réalités. Ces outils sont accessibles sur la plateforme du projet «MOSAIQ».

Plusieurs projets soutenus en 2025 illustrent déjà cette mise en œuvre, notamment la formation des étudiantes et étudiants en soins infirmiers pour mieux soigner les personnes transgenres et intersexuées ou les projets «Chemsex et moi» et «Go To Gyneco!». Ces projets participent à la montée en compétence de tous les professionnels psycho-médico-sociaux et à une amélioration concrète de l'accueil, de l'écoute et de l'actualité des soins.

Vous m'interrogez aussi sur l'évaluation de la stratégie. Le travail sur les indicateurs de suivi est en cours entre les administrations régionales et communautaires et une première réunion du comité de suivi est prévue dans les prochaines semaines. Je vous rappelle que l'évaluation se déroulera en deux temps: une étude d'évaluabilité menée conjointement par l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS) et la Fédération Wallonie-Bruxelles et basée sur un rapport de suivi à 18 mois et une évaluation finale.

La nécessaire articulation entre les niveaux de pouvoir est pleinement intégrée dans la démarche. La stratégie s'inscrit dans le Cadre interfédéral pour les plans d'action contre la discrimination (CIPAD), qui vise à coordonner les actions du pouvoir fédéral et des entités fédérées, dans une logique de cohérence et de complémentarité.

Une conférence interministérielle (CIM) Égalité des chances s'est tenue le 18 mai dernier. Elle fut la première étape de la validation de la note de mise en œuvre du CIPAD et du chantier interfédéral, c'est-à-dire le fameux plan interfédéral LGBTQIA+. Ce jour fut aussi celui du lancement officiel du plan et des mesures transversales nourries par les plans des entités fédérées.

J'y ai rappelé nos priorités en Fédération Wallonie-Bruxelles, à savoir lutter contre les violences LGBTQIA+phobes, améliorer l'accès aux soins, inclure les personnes tout au long des parcours de vie et s'assurer d'une meilleure protection des personnes intersexes. J'y ai aussi interpellé les membres de la CIM sur des sujets qui appellent des avancées au niveau fédéral, en particulier les guets-apens

visant les personnes LGBTQIA+. Le ministre Quintin était d'ailleurs présent pour nous donner une réponse à ce sujet. Nous avons aussi abordé la protection de l'intégrité physique des personnes intersexes, pour laquelle les ministres fédéraux sont compétents.

Notre stratégie commune s'inscrit pleinement dans cette logique interfédérale et dans le renforcement de la cohérence entre les politiques d'égalité, de santé et d'accompagnement social.

Le plan fédéral est désormais lancé et je m'en réjouis. Ce cadre prévoit d'ores et déjà un *monitoring* intermédiaire 18 mois après le lancement officiel du plan, ainsi qu'une évaluation finale en 2030, afin d'assurer un suivi effectif dans sa durée. Nous pourrons revenir sur cette évaluation au cours de la présente législature ou de la prochaine.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – La Fédération Prisme a insisté, dans son plaidoyer, sur les indicateurs de suivi. Je suis donc impatient d'en prendre connaissance, lorsqu'ils auront été déterminés. Tout progrès ne peut être mesuré que sur la base de ces indicateurs. J'ai bien noté que les discussions ont lieu en CIM Égalité des chances et que la dynamique est lancée au niveau fédéral. Ce sont de bonnes nouvelles. Monsieur le Ministre, je vous réinterrogerai prochainement sur la mise en œuvre de ce plan et sur son évaluation.

3 Ordre des travaux

Mme la présidente. – Les questions orales à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice, de M. Eddy Fontaine, intitulées «Accompagnement des familles d'accueil» et «Encadrement des jeunes de quinze ans auxquels sont désormais accessibles certains jobs étudiants légers», et de Mme Stéphanie Lange, intitulée «Nouvel appel à projets d'éducation aux médias», sont reportées.

Les questions orales de M. Eddy Fontaine à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice, intitulées «État d'avancement de la réforme du paysage de l'adoption» et «Accompagnement des jeunes sous l'emprise des narcotrafiquants», sont retirées.

Les questions orales de Mme Leila Agic à M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulées «"Académie du viol" – violences sexuelles facilitées par des substances et sensibilisation des professionnels de santé», «Présence de substances chimiques dans les protections menstruelles», «Pourquoi la *Pride* reste essentielle?», «Plan d'action interfédéral LGBTQIA+ et recommandations de la Fédération Prisme» et «Prise en compte

de la santé menstruelle des personnes trans en Fédération Wallonie-Bruxelles», sont retirées.

La question orale de Mme Leila Agic à M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «Plan quinquennal de lutte contre la pauvreté et de réduction des inégalités sociales 2026-2030», est reportée.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 17h30.*